Département Des Bouches du Rhône COMMUNES DE GARDANNE - AIX EN PROVENCE BOUC BEL AIR - MEYREUIL - MIMET SIMIANE COLLONGUE



ENQUETE PUBLIQUE

Du 19/12/2016 au 20/01/2017 INCLUS

DAE formulée par la société ENGIE ENERGIES

SERVICES – ENGIE Cofely

Exploitation d'une installation de cogénération sur le site ALTEO Gardanne

PIECES JOINTES

Commissaire Enquêteur Mr Claude TAGLIASCO Décision du 15/11/2016 N° E16000149/13

Arrêté d'Enquête N° 162/2015/A

Table des matières

Pièce jointe N°1/ Désignation du Tribunal Administratif de Marseille

Pièce jointe N°2/L'Arrêté d'Enquête Publique N° 162-2015 A

Pièce jointe N°3/ L'Avis d'Enquête N° 162-2015 A

Pièce jointe N°4/ Lettre du sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Pièce jointe N°5/ Lettre du Préfet de la région PACA à Monsieur le Maire de Gardanne

Pièce jointe N°6/ Lettre du Préfet de la région PACA à Madame et Mesieurs les Maires

Pièce jointe N°7/ Avis de l'Autorité Environnementale

Pièce jointe N°8/ Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Pièce jointe N°9/ Certificats d'affichage des Communes

Pièce jointe N°10/ Affichage par voie de presse "Annonces Légales"

Pièce jointe N°11/ Registres des Enquêtes publiques

Pièce jointe N°12/ Extraits des libérations des conseils Municipaux "Meyreuil – Mimet"

Pièce jointe N°13/ Lettres ENGIE Cofely

Pièce jointe N°14/ Avis concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique

Pièce jointe N°15/ Lettre du Préfet au Directeur ENGIE Cofely

Pièce jointe N°16/ Cartographie du périmètre d'affichage

Pièce jointe N°17/ Documents portant retrait de l'enquête

Pièce jointe N°18/ Lettre du Préfet à Monsieur le commissaire enquêteur

Pièce jointe N°19/ Avis d'affichage ENGIE Cofely

Pièce jointe N°20/ Magazine d'information de la ville de Gardanne

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

15/11/2016

N° E16000149 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 14/11/16, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation formulée par la société COFELY services ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne située sur Gardanne.

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

<u>Article 1er</u>: M. Claude TAGLIASCO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Christian TORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3: La société ENGIE COFELY versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5: La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Claude TAGLIASCO, à M. Christian TORD, à au Directeur de la société ENGIE COFELY et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 15/11/2016

Gilduin HOUIST

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 15/11/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06 Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45 E16000149 / 13

Monsieur Claude TAGLIASCO 88 avenue de Mazargues 5 parc Saint Giniez 13008 MARSEILLE

 $\underline{\text{Dossier } n^{\circ}}$: E16000149 / 13 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation formulée par la société COFELY services ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne située sur Gardanne

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur cijointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et d'une copie de votre carte vitale et de votre carte d'identité.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Préfecture M. ARGUIMBAU 04 84 35 42 58 Pour le Greffier en Chef, ou par délégation, signé S. AZNAR

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone: 04.91.13.48.13 Télécopie: 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45 E16000149 / 13

Monsieur Claude TAGLIASCO 88 avenue de Mazargues 5 parc Saint Giniez 13008 MARSEILLE

<u>Dossier n</u>°: E16000149 / 13 (à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Demande d'autorisation formulée par la société COFELY services ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne située sur Gardanne

Je soussigné, Monsieur Claude TAGLIASCO, ingénieur HSE - études et risques industriels, demeurant 88 avenue de Mazargues 5 parc Saint Giniez, MARSEILLE (13008), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A PARSEILLE Le 23 Novembre 2016

Signature

1 7 NOV. 2016

Marseille le.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,

de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par: M. ARGUIMBAU

Tél.: 04.84.35,42.68.

Nº162-2015 A

ARRETE

portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1er, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU la demande en date du 18 juin 2015, par laquelle la société ENGIE ENERGIES SERVICES -ENGIE Cofely sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

VU l'avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date du 1er juillet 2015.

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 janvier 2016 relatif au caractère complet et régulier du dossier de la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely,

VU la décision n° E16000020/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 11 mars 2016 désignant un commissaire enquêteur,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

VU la lettre en date du 22 avril 2016, par laquelle la société ENGIE ENERGIES SERVICES-ENGIE Cofely demande de suspendre la démarche administrative relative à son projet susvisé et de procéder à l'annulation de l'enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus concernant ce dernier,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant retrait de l'arrêté du 31 mars 2016 relatif à l'organisation d'une enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus, concernant la demande formulée par la société citée en objet

VU la lettre en date du 3 août 2016, par laquelle la société ENGIE ENERGIES SERVICES-ENGIE Cofely demande de reprendre la démarche administrative relative à son projet susvisé

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 28 octobre 2016 proposant d'acter la reprise de la procédure de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de cogénération par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely, et de programmer une enquête publique sur les six communes sus-mentionnées.

VU la décision n° E16000149/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15 novembre 2016 désignant un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au 59 rue Denuzière 69285 Lyon Cedex en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône — Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement — Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux — Place Félix Baret — CS 80001 — 13282 Marseille Cedex 06:

ARTICLE 3

Sont désignés

- -en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO- Ingénieur HSEétudes et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, <u>pendant 33 jours</u> du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de :

| Communes | Communes | Communes | Communes |
|---|---|---------------------------------------|--|
| Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30 lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30 | Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air, Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h Vendredi 20 janvier 2017 de de 9h à 12h | Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h | Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h |
| 9h à 12h | Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h | | |

Le commissaire enquêteur, pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet (DCLUPE-BITRPM, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur, examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que les demandeurs si ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur, rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur, établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation déposée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur, enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête, au Préfet avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées, au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, affiché dans les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3kms autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

ARTICLE 9

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tel 04.72.60.64.00.

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Meyreuil,
- Le Maire de Mimet,
- Le Maire de Simiane-Collongue,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 7 NOV. 2016

Le Préfet

Stephane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Marseille le 18 novembre 2016

<u>Tél.</u>: 04.84.35.42.68

Nº162-2015-A

AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une enquête publique au sujet de la demande susmentionnée formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au 59 rue Denuzière 69285 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés

- -en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO- Ingénieur HSE- études et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue <u>pendant 33 jours</u> du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de ::

| Communes | Communes | Communes | Communes |
|--|--|---|--|
| Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence Mardi 20 décembre 2016 | Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air, | Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne | Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil |
| de 13h30 à 16h30 | Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h | Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h | Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h |
| Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30 | Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h Vendredi 20 janvier 2017 de de 9h à 12h | Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h | Lundi 16 janvier |
| Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h | Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h | | |

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tel 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

POUR LE PREFET

Gilles BENTOTHY



AUT-SOPA

PREFECTURE DES B-D-R COURRIER ARRIVÉ LE

1/1

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Bureau des Affaires Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales

Dossier suivi par Mme Claire DUMAS

TEL: 04 42 17 56 98

Courriel: claire.dumas@bouches-du-rhone.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 1 JUL 2015

COLLECTIVITES LOCALES ET DE UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

à

Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement

OBJET : demande d'autorisation présentée par la société COFELY Services pour l'exploitation d'une installation de cogénération au sein de l'usine Alteo sise route de Biver sur la commune de Gardanne

REF: votre courriel du 29 juin 2015

Par courriel cité en référence, vous m'avez transmis la demande de la société COFELY en vue d'obtenir l'autorisation à exploiter une installation de cogénération au sein de l'usine Alteo Gardanne.

Pour ma part, ce dossier n'appelle pas d'observation particulière à ce stade de la procédure.

Serge GOUTEYRON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés

pour la Protection des Milieux Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

<u>Tél.</u>: 04.84.35.42.68 n°162- 2015 A Marseille, le

1 7 NOV. 2016

1/2

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Monsieur le Maire de Gardanne Hôtel de Ville

OBJET: Installations classées soumises à autorisation - Enquête publique
Société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'être autorisée
à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne
sise route de Biver à Gardanne

REFER Ma lettre du 26 janvier 2016 Ma lettre du 26 avril 2016

P. J.: un arrêté portant organisation d'une enquête publique + un avis d'enquête

Par courrier du 26 avril 2016, je vous ai transmis un exemplaire de mon arrêté daté du même jour portant retrait de l'arrêté du 31 mars 2016 relatif à l'organisation d'une enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus, concernant la demande formulée par la société citée en objet

La société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely m'a demandé le 3 août 2016 de reprendre la démarche administrative relative à son projet susvisé

Dans ces conditions, et après avoir reçu l'avis favorable des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, j'ai prescrit par arrêté ci-joint l'ouverture d'une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société sus-mentionnée sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, (mairie siège de l'enquête), Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique, accompagné de l'avis d'enquête.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que dans le voisinage de l'établissement projeté. Des affiches reprenant l'avis d'enquête visé ci-dessus, doivent en effet être placardées par vos soins à la porte de la mairie, dans le périmètre fixé par l'arrêté (3kms autour du site de l'usine) et partout où l'attention publique sera suffisamment attirée.

Vous voudrez bien m'adresser, en double exemplaire, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée avant le 3 décembre 2016.

Je vous signale que Monsieur Claude TAGLIASCO commissaire enquêteur vous portera directement le registre d'enquête et je vous rappelle que le dossier d'enquête est déjà en votre possession.

Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Gardanne est désignée siège de l'enquête et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans votre mairie et qu'elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le registre d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse le clore.

En outre, conformément à l'article R 512- 20 du Code de l'environnement, je vous invite à saisir le Conseil Municipal de votre commune dès l'ouverture de l'enquête afin qu'il donne son avis sur ce dossier.

Je vous signale que l'article L 512- 2 du Code de l'Environnement stipule que "si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique".

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

5

Stéphane BOUILLON

Le Préfet







PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés

pour la Protection des Milieux <u>Dossier suivi par</u> : M ARGUIMBAU

<u>Tél.</u>: 04.84.35.42.68 n°162- 2015 A Marseille, le

17 NOV. 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Mesdames et Messieurs les Maires de

- Aix en Provence Bouc-Bel Air Meyreuil Mimet Simiane-Collongue

OBJET: Installations classées soumises à autorisation - Enquête publique
Société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'être autorisée
à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne
sise route de Biver à Gardanne

REFER Ma lettre du 26 janvier 2016 Ma lettre du 26 avril 2016

P. J.: un arrêté portant organisation d'une enquête publique + un avis d'enquête

Par courrier du 26 avril 2016, je vous ai transmis un exemplaire de mon arrêté daté du même jour portant retrait de l'arrêté du 31 mars 2016 relatif à l'organisation d'une enquête publique programmée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus, concernant la demande formulée par la société citée en objet

La société ENGIE ENERGIES SERVICES- ENGIE Cofely m'a demandé le 3 août 2016 de reprendre la démarche administrative relative à son projet susvisé

Dans ces conditions, et après avoir reçu l'avis favorable des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, j'ai prescrit par arrêté ci-joint l'ouverture d'une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société sus-mentionnée sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, (mairie siège de l'enquête), Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique, accompagné de l'avis d'enquête.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que dans le voisinage de l'établissement projeté. Des affiches reprenant l'avis d'enquête visé ci-dessus, doivent en effet être placardées par vos soins à la porte de la mairie, dans le périmètre fixé par l'arrêté (3kms autour du site de l'usine) et partout où l'attention publique sera suffisamment attirée.

Vous voudrez bien m'adresser, en double exemplaire, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée avant le 3 décembre 2016.

Je vous signale que Monsieur Claude TAGLIASCO commissaire enquêteur vous portera directement le registre d'enquête et je vous rappelle que le dossier d'enquête est déjà en votre possession.

Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Gardanne est désignée siège de l'enquête et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans cette mairie qui devra les tenir à la disposition du public dans les meilleurs délais.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le registre d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse le clore.

En outre, conformément à l'article R 512- 20 du Code de l'environnement, je vous invite à saisir le Conseil Municipal de votre commune dès l'ouverture de l'enquête afin qu'il donne son avis sur ce dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON







PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille le

1 8 MARS 2016

Service Prévention des Risques

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

LB/JPP - 13.03.16 SIIIC 64-12416-P2

> Avis de l'Autorité Environnementale au titre de la procédure INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

<u>Objet</u>: Avis de l'autorité environnementale concernant une demande d'autorisation de mettre en service et d'exploiter une installation de cogénération au gaz naturel sur la commune de Gardanne, portée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Cofely

La demande d'autorisation de mettre en service et d'exploiter une installation de cogénération au gaz naturel sur la commune de Gardanne, portée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Cofely a été déposée le 21 octobre 2015 auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier a été initialement déposé par la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA -COFELY Services. Le 17 novembre 2015 l'assemblée générale GDF SUEZ ENERGIE SERVICES SA - COFELY Services a modifié sa dénomination sociale pour devenir ENGIE ENERGIE SERVICES SA - ENGIE Cofely (désignée dans cet avis par la dénomination sociale ENGIE Cofely).

Le projet consiste en une nouvelle demande d'autorisation, le projet relève d'une demande d'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1-III et R 122-6 du Code de l'Environnement.

Références: -

- Courrier de transmission de la Préfecture des Bouches-du-Rhône adressé à la DREAL en date du 5 novembre 2015 concernant la recevabilité du dossier ICPE et la saisie de l'autorité environnementale.
- Avis de l'Agence Régionale de Santé en date des 31 novembre 2015 et 3 mars 2016
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, en date du 1er mars 2016
- Avis du Préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 8 mars 2016

1. PRESENTATION DU PROJET

Historique : La société ENGIE COFELY Services souhaite exploiter une nouvelle unité de cogénération sur le site ALTEO Gardanne situé sur la commune de Gardanne. Le projet s'inscrit en remplacement de l'unité exploitée par la Société Gardannaise de Cogénération SGC qui a fonctionné de 1999 à 2011, dont les lignes de cogénération ont été démantelées à l'exception de la chaudière de la ligne n°1.

Consistance du projet :

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture d'utilités. Ainsi, l'installation devrait produire :

- de la vapeur Haute Pression 52 bars à 420°C ou 310°C après désurchauffe pour le process d'attaque de la bauxite de l'usine ALTEO Gardanne;
- de la vapeur Basse Pression 4 bars à 160 °C pour le process d'attaque de la bauxite de l'usine ALTEO Gardanne;
- de l'eau chaude disponible au régime de température de 80°C/107°C pour le réchauffage de la liqueur d'attaque du process de l'usine ALTEO Gardanne ;
- de l'électricité destinée à la vente à RTE.

La nouvelle ligne de cogénération comprendra :

- Une turbine à gaz de puissance électrique=12 MWe. Puissance thermique = 36 MWth;
- 1 chaudière de récupération avec 2 modes de fonctionnement :
 - Récupération seule : puissance thermique de la chaudière = 0 ;
 - Récupération + Post-Combustion : puissance thermique de la chaudière = 5 MWth.

Localisation : Commune de Gardanne (13) — Site industriel de la société Alteo Gardanne — Route de Biver

2. CADRE JURIDIQUE

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1-III et R 122-6 du Code de l'Environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public et joint au dossier d'enquête publique.

Selon l'article R122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. Selon l'article R 122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL.

Comme prescrit aux articles L 122-1 et R 512-6 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10.

L'avis ci-joint, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale par le préfet de dénartement le 20 ianvier 2016

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet porté par ENGIE Cofely est localisé au sein de l'établissement site ALTEO Gardanne, au droit de l'ancienne unité de cogénération exploitée par la Société Gardannaise de Cogénération SGC. L'environnement immédiat est constitué par les installations de l'usine ALTEO Gardanne, secteur artificialisé constitué d'un ensemble de type industriel (bâtiments industriels, stockages à ciel ouvert, nombreuses cuves et silos, etc.), l'ensemble étant historiquement implanté dans un environnement urbain. En effet, le centre-ville de Gardanne est situé en bordure de site ainsi que la gare SNCF.

L'environnement Ouest et Nord de l'usine est occupé par des zones urbanisées et quelques terrains vierges (friches non bâties). Le sud se caractérise par une zone commerciale et des lotissements en bordure de la limite de commune de Gardanne.

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont situés à plus de 500 m du site. Ce sont les écoles de Gardanne. Sont présents dans un rayon de 3 km autour de l'installation 8 écoles, 1 centre de soins et une maison de retraite.

Les terrains autour de l'usine ALTEO Gardanne sont à dominante résidentielle et commerciale. Des jardins potagers privatifs peuvent exister, par contre il n'y a pas de zones de culture ni d'élevage à l'échelle de la zone d'étude.

Les masses d'eaux concernées par le projet sont le ruisseau des Molx qui longe le site industriel Altéo Gardanne, puis se rejette dans le ruisseau Saint Pierre puis la Luyne. Le site est sur la masse d'eau souterraine « Formations du Bassin d'Aix ».

Les zones Natura 2000 recensées sont éloignées et ont un lien écologique faible avec le site d'étude. Les zones de protection (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Zone d'Importance pour la conservation des oiseaux, etc.) les plus proches sont :

- ZNIEFF type I : « Réservoir du Réaltor à 10km à l'ouest
- ZNIEF type II: « Montagne du Régagnas-Pas de la Coelle-Mont Olympe » à 11,4 km à l'Est, « Chaîne de l'Etoile » à 4 km au Sud, « Massif du Montaiguet » à 2,3 km au Nord, « Plateau de l'Arbois, chaînes de Vitrolles Plaines des Milles » à 10 km à l'Ouest, « Montagne Sainte Victoire Plateau du Cengle et Bréguières le Devançon » à 10 km au Nord-Est
- Natura 2000 : ZSC « Chaîne de l'Etoile Massif du Garlaban à 4,4 km au Sud, ZSC et ZPS« Montagne Ste Victoire » à 10 km.

La zone d'implantation du projet n'appelle pas de remarque particulière au titre du risque inondation mais est située dans une zone de sismicité 3 (sismicité modérée) d'après le zonage sismique en vigueur.

D'après l'inventaire départemental (réalisé en 2005 et actualisé en 2013) et l'étude de cartographie régionale des mouvements de terrain (en 2007), le projet n'est pas concerné par les événements de chutes de blocs et de glissement.

Compte tenu de la nature des sols, le projet est dans une zone exposée au phénomène de retraitgonflement des argiles (aléa faible à moyen).

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux et les risques identifiés concernent essentiellement :

- le risque d'explosion lié à l'utilisation de gaz naturel comme combustible des installations
- les rejets atmosphériques
- les rejets aqueux (purges des eaux de chaudière, eaux de lavage)
- les émissions sonores des installations.

4. QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement, le projet doit comporter une évaluation

Conformément à l'article L512-18 du Code de l'Environnement, le dossier comporte l'évaluation de l'état de la pollution des sols sur lesquels est sise l'installation.

Le dossier est constitué d'une demande d'autorisation avec présentation du projet, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice hygiène et sécurité ainsi que le résumé non technique de cette demande d'autorisation. L'ensemble est assorti de documents graphiques ainsi que de plusieurs annexes.

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis de manière proportionnée.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

> Etat initial

L'état initial de la zone d'étude du projet a été correctement analysé et ce de manière proportionnée. Des données sur le milieu physique, les milieux naturels, les milieux aqueux et le milieu humain sont présentées. Par rapport aux principaux enjeux présentés dans la partie 3, des études ont été réalisées par des bureaux spécialisés dans les domaines concernés.

L'installation ENGIE Cofely s'inscrit au sein de l'usine ALTEO Gardanne à Gardanne qui est en fonctionnement depuis la fin du 19ème siècle. Une campagne de mesure de la qualité de l'air dans le secteur de Gardanne autour de l'usine a été réalisée entre mars et juin 2003 par AIRMARAIX en partenariat avec Aluminium Péchiney, la mairie de Gardanne et l'organisme de recherche et d'enseignement le CEREGE. Une autre campagne de mesure a été réalisée par Burgeap en 2011.

Des analyses de sols ont été réalisées au droit du site d'étude dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien exploitant (Diagnostic environnemental de pollution des sols simplifié, Environnement – Investigations, 2012 ; Diagnostic environnemental du milieu souterrain, Burgeap, 2014 ; Dossier de récolement des travaux de dépollution des sols, Burgeap, 2015).

Des pollutions de surface historiques sur l'usine de Gardanne sont identifiées. Au droit des terrains du site quelques pollutions faibles ont été relevées (métaux, ponctuellement hydrocarbures totaux, produits bitumineux) et ont fait l'objet de travaux de dépollution en 2015.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le suivi des piézomètres au droit du site ALTEO Gardanne révèle une pollution diffuse historique : pH alcalins, conductivité, métaux, solvants chlorés, HAP.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, une interprétation de l'état des milieux a été menée. Elle montre que les émissions futures de l'installation de cogénération COFELY;

- concernent des composés atmosphériques gazeux concernés par un potentiel de risque sur la santé ;
- concernent des composés particulaires concernés par un objectif de qualité du milieu. L'IEM a permis de mettre en évidence que les sols pour le paramètre poussières (PM10) à l'extérieur du site industriel et l'air atmosphérique peuvent être considérés comme vulnérables.

Enfin, un état initial faune-flore a été réalisé. Au droit des terrains d'assises de la future installation de cogénération, les terrains sont entièrement artificialisés. Un diagnostic écologique a été réalisé par la société ECO-MED en mars 2013. Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du site industriel de l'usine de Gardanne. Aucun habitat naturel, aucune espèce de flore, insecte et autre arthropode, reptile, oiseau, chiroptère d'intérêt communautaire n'est avéré sur la zone d'étude. Quelques espèces communes d'insectes et arthropodes sans enjeux ont été identifiées. Il n'y a pas de milieu favorable aux amphibiens. Le site est peu attractif pour l'avifaune, 3 espèces ont été observées : la pie Bavarde, la tourterelle turque, le pigeon biset. Le site ne présente pas de gîte pour les chiroptères. La présence d'espèces non lucifuges telles que pipistrelles et sérotonines est possible.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et la compatibilité du projet par rapport au Plan Local d'Urbanisme de Gardanne qui a été approuvé le 27 mai 2010.

La compatibilité avec le SCOT du Pays d'Aix, avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône, avec le plan régional pour la qualité de l'air, avec le plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône, avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, avec le SAGE de l'Arc est traitée dans le dossier de demande.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

> Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- La phase chantier,
- La période d'exploitation,
- La période post exploitation : remise en état du site et usage futur.

> Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales ont bien été identifiés et traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les mesures d'évitement sont pertinentes.

Située sur le site d'Alteo Gardanne, les principaux enjeux de cette installation sont liés aux risques chroniques et en particulier les émissions atmosphériques émises par l'installation.

La nouvelle installation est prévue pour un fonctionnement au gaz naturel. Le nouveau projet est annoncé comme conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 26/08/2013 relatif aux installations de combustion supérieures à 20MW. Ainsi, les principales émissions de polluants doivent être inférieures aux valeurs limites d'émission suivantes : SO2<10 mg/Nm3 ; NOx < 50 mg/Nm3 ; poussières < 10 mg/Nm3 ; CO < 85 mg/Nm3. Les modalités de surveillance prévues par le pétitionnaire sont également conformes aux exigences de l'arrêté ministériel. L'installation sera soumise à la réglementation sur les quotas CO2.

Les émissions prévues par ENGIE Cofely seront très en deçà des émissions produites par les installations précédentes exploitées par la SGC. En effet, la future unité de cogénération est une installation de faible puissance, 12 MWe, remplaçant en lieu et place une ancienne installation qui était près de 7 fois plus puissante (80 MWe) et qui était soumise à des normes d'émissions atmosphériques plus anciennes et moins contraignantes. Les émissions atmosphériques de la future unité en NOx, SO2 et poussières ne représenteront, d'après les estimations du pétitionnaire, au maximum que, respectivement, 11 %, 4 % et 0,3 % des émissions de l'ancienne unité exploitée par SGC.

Une évaluation des risques sanitaires figure au dossier. Elle a été réalisée conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. La qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante. L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions du seul projet d'unité de cogénération ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains.

En ce qui concerne les émissions aqueuses, celles-ci sont annoncées comme très limitées, le volume rejeté sera de l'ordre de 80 m³/an soit en moyenne 0,01 m³/h. Ces eaux seront composées des eaux de purge des circuits vapeur et des eaux de lavage de la turbine. Elles seront par conséquent très peu chargées (charge minérale essentiellement) et compatibles avec un rejet direct au milieu naturel sans traitement particulier. Pour autant, ces eaux ne seront pas rejetées directement au milieu naturel mais envoyées, via une convention, dans le réseau d'eaux pluviales propres de l'usine ALTEO Gardanne tout comme l'ancienne installation de SGC. Le volume d'eaux claires apporté par les installations ENGIE Cofely se substituera à un volume presque équivalent provenant des purges sur les chaudières d'ALTEO, l'installation de cogénération ayant vocation à apporter la vapeur à la place des

issues du procédé d'Alteo Gardanne sont rejetées en mer à un débit maximum de 270 m3/h. Ainsi le rejet de ces eaux très faiblement polluées en quantité très faible n'aura aucun impact sur les rejets d'ALTEO Gardanne.

De plus, les mesures habituelles de protection des eaux sur les phases travaux et exploitation (aires de chantier, entretien des engins, dispositifs d'intervention en cas de pollution accidentelle, entretien du réseau de collecte des eaux pluviales...) sont adaptées au contexte. L'impact de l'installation sur les eaux superficielles et souterraines devrait être faible.

Sur les autres thématiques émissions / nuisances (bruit, vibrations, déchets, etc.), l'impact de la cogénération est peu significatif compte tenu des installations exploitées et des mesures de prévention et de gestion envisagées et au regard de sa situation au sein du site industriel ALTEO Gardanne.

En ce qui concerne les impacts sur les milieux, le projet se situera à proximité des chaudières d'ALTEO, c'est-à-dire au cœur de l'établissement industriel sur une plate-forme étanche existante ayant accueilli l'ancienne installation de SGC. Aucun impact n'est donc attendu sur le volet faune/flore/paysage au regard de l'état initial.

L'étude des effets cumulés liés aux autres projets recensés sur la zone d'étude a été réalisée.

Qualité de la conclusion

L'étude, d'une manière générale, présente convenablement l'ensemble des caractéristiques de la zone d'étude et analyse les effets de l'exploitation du site. Elle conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Des mesures d'évitement et de réductions pertinentes sont proposées afin de maîtriser ces impacts. Elles sont présentées au paragraphe 4.4 ci-dessous.

4.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elles portent sur :

- Le traitement des sources sonores ;
- Le traitement et la surveillance des émissions atmosphériques ;
- La gestion des stockages de produits de traitement, des déchets afin d'éviter toutes pollutions des sols et des eaux
- La collecte et le traitement des eaux susceptibles d'être polluées avant rejet.

4.5- Maîtrise des risques accidentels

Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Des mesures préventives et des moyens de protection ont été prévus pour réduire ce potentiel de danger.

Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. D'après le retour d'expérience, les phénomènes dangereux les plus rencontrés sur les installations de production de cogénération sont les explosions ainsi que les fuites de gaz naturel avec risque de feu torche ou UVCE en cas d'inflammation.

Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers réalisée dans le dossier de demande est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Conclusion de l'étude de dangers

L'étude des dangers a correctement été menée et n'identifie pas de scénario d'accident susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

L'installation sera alimentée par la ligne de gaz naturel actuelle qui traverse l'usine et qui alimentait l'ancienne cogénération. Cette ligne dont les effets ont été étudiés a également été prise en compte par ALTEO Gardanne dans son étude de danger. Il n'est pas attendu d'effets supplémentaires à l'extérieur du site.

L'étude de dangers décrit les différents moyens de prévention ou de protection envisagés pour réduire les risques accidentels.

Le personnel sera présent sur site durant la période d'exploitation de l'usine de cogénération, c'est-àdire de novembre à mars, et en fonction des besoins de l'usine ALTEO Gardanne. Le site fonctionne en mode SPHP (sans présence humaine permanente) avec les sécurités et asservissements que cela implique. Des tests des sécurités seront réalisés toutes les 72 heures maximum.

L'installation comprendra à cet effet des matériels de supervision et de communication ainsi qu'un automate programmable indépendant (API) dédié à la gestion des sécurités et des automates programmables de régulation asurant la conduite de la chaudière, de la TAG, des brûleurs et des analyseurs.

Le risque ATEX a été pris en compte dans le projet et fera l'objet de mesures de prévention conformément à la réglementation. En particulier, l'exploitant prévoit des détecteurs installés :

- au-dessus du brûleur gaz de la chaudière

- au dessus de la panoplie gaz.

La turbine à gaz sera située dans un caisson équipée de moyens de détection (gaz, flamme IR, chaleur), d'un système de protection incendie par libération de CO2.

Les moyens de détection seront reportés sur le système de supervision, et permettront de déclencher le cas échéant les vannes générales d'alimentation en gaz, la coupure de l'alimentation électrique, etc.

La canalisation de gaz naturel fait également l'objet de mesures de prévention, en particulier pour éviter les risques de rupture par choc ou collision. La canalisation et ses équipements (raccords, brides, vannes) sont soumis à contrôle périodique réglementaire afin de s'assurer du maintien de leur intégrité et de prévenir leur vieillissement (détection des traces d'usure, de corrosion, etc.).

La chaudière sera protégée (notamment vis-à-vis du risque explosion dans la chambre de combustion) par une chaîne de sécurité instrumentée (contrôle de l'étanchéité de la rampe de gaz avant le démarrage, pré-balayage à l'air avant l'allumage, détection de flamme auto-contrôlée, sonde O2, pression d'air, niveau d'eau, soupape de sécurité, etc.).

Le local électrique ainsi que le bâtiment abritant les locaux sociaux, administratifs et le local technique seront équipés d'une détection incendie avec report d'alarme sur le système de contrôle commande.

Enfin, en ce qui concerne les moyens de protection et de lutte contre l'incendie, le site dispose de moyens de protection incendies (poteau incendie, robinets d'incendie armés permettant de garantir le recoupement d'au moins deux jets, extincteurs adaptés au risque spécifique).

En ce qui concerne les potentiels d'agression extérieurs et en particulier les risques naturels, au vu de la zone de sismicité, la nouvelle réglementation parasismique (en vigueur le 1er mai 2011) s'applique au projet notamment pour la prise en compte du phénomène de la liquéfaction des sols qui peut induire des problèmes significatifs au niveau de la stabilité des installations

Des précautions devront également être prises pour assurer la stabilité des installations au regard du phénomène de retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen).

4.7- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière claire et détaillée. La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation, à savoir un usage de type industriel dans un état équivalent à celui dans lequel il se trouve actuellement.

4.8- Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés en fonction de l'activité du site ; en particulier, les enjeux liés aux émissions atmosphériques, aux émissions aqueuses, au bruit, à la protection du sol et du sous-sol. Des mesures de prévention et de protections pertinentes sont proposées pour limiter les effets potentiels. Compte tenu de ces mesures, les impacts identifiés sont considérés de faible importance.

Les dispositifs pour garantir un faible niveau d'atteinte à l'environnement et à la santé sont prévus dans l'étude de dangers et des mesures de maîtrise des risques permettant de réduire les zones d'effet des accidents dont les scénarios sont étudiées dans le dossier.

4.9- Résumés non techniques

Les résumés non techniques (étude d'impact et étude de danger) abordent tous les éléments du dossier. Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des effets du projet ainsi que les mesures envisagées pour les limiter. Leurs lisibilités n'appellent pas d'observation.

4.10- Analyse de méthodes

L'étude d'impact et l'étude de dangers présentent une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement et sur les personnes.

5. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

5.1- Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux.

5.2- Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. Les mesures proposées pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date.

Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments.

Le présent avis est adressé à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône en vue d'être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le Directeur et par délégation

L'Adjoint au chef du Service Préventions des Risques

de industrie et des Mines

PIECE JOINTE N°8



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement. de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, 28 OCT. 2016

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône PRETECTUPE DES B-D-R Subdivision d'Aix en Provence 3

Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles

67 HW. 2018

OF VEGUENAL PROS

440 rue Albert EINSTEIN

CS 50541

13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Direction des Collectivités Locales,

La Directrice Régionale

à

COURCEPAR ALOGA L'ATTIDE de l'Utilité Publique et de l'Environnement L'UTILITÉ PORLIQUE ET ENVRONDEMENT

BITRPM

Hôtel de la Préfecture Place Félix Baret CS 80001

Tél.: 04 42 91 59 00

Fax: 04 42 38 92 55

Affaire suivie par Marie ALBERT E-mail: marie.albert@developpement-durable.gouv.fr

D/0200-2015 - ICPE

S3IC 064-12416-P2

13282 - MARSEILLE CEDEX 06

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de reprise de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation de chaufferie avec cogénération par la la société COFELY SERVICES au sein de l'usine Altéo Gardanne sur le territoire de la commune de Gardanne.

Réf: Votre courriel en date du 14 octobre 2015

Affaire suivie par M. Arquimbau

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Avis sur la reprise de la procédure de demande d'autorisation

(Article R. 512-11 du code de l'environnement)

Par transmission référencée ci-dessus, la préfecture a souhaité avoir l'avis de la DREAL au sujet de la demande de reprise faite par la Société COFELY SERVICES de la procédure d'autorisation d'exploiter une chaufferie avec cogénération sur le territoire de Gardanne et sur la programmation d'une nouvelle enquête publique.

I. Installations classées et régime

Description du projet

Le projet consiste à exploiter une nouvelle unité de cogénération sur le site ALTEO de Gardanne en remplacement de l'ancienne installation exploitée par la Société Gardannaise de Cogénération. L'usine ALTEO, ICPE soumise à autorisation, est un site de production d'alumine dont le process d'extraction à partir de la bauxite nécessite des besoins en chaleur : Le projet permet donc de répondre aux besoins de l'usine ALTEO et consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel et réutilise l'ancienne chaudière n°1 de récupération déjà

La nouvelle ligne de cogénération comprendra :

- Une turbine à gaz neuve de puissance électrique=12 MWe. Puissance thermique =36 MWth;
- > 1 chaudière de récupération avec 2 modes de fonctionnement :
- Récupération seule : puissance thermique de la chaudière = 0 ;
- Récupération + Post-Combustion : puissance thermique de la chaudière= 5 MWth.

La puissance thermique maximale de l'installation sera inférieure à 50 MWth en mode « cogénération ».

Régime et nomenclature ICPE

Ce projet lié à la demande d'autorisation d'exploiter relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

| Désignation des installations | Nomenclature ICPE | Capacité | Classement | Rayon d'affichage (Km) |
|---|----------------------|----------|---------------------|------------------------------|
| Combustion lorsque: A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fíoul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la blomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de blomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de blomasse ou lorsque la blomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matlères entrantes, si la pulssance thermique nominale de l'installation est: 1. Supérieure ou égale à 20 MW. 2. Supérieure à 2 MW. mals inférieure à 20 MW | 2910-A-1 | 41 MWth | A (Autorisation) | 3 |

II. Historique de la procédure de demande d'autorisation

L'exploitant par courrier en date du 18 juin 2015 a adressé à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône une demande d'autorisation d'exploiter l'installation de cogénération COFELY Services.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, reçu par la DREAL le 16 novembre 2015 a été instruit et a été considéré comme complet au regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement. Le dossier a été considéré comme régulier conformément aux dispositions de l'article R. 512-6 du code de l'environnement au vu du contenu des différents éléments fournis.

Le rapport de recevabilité en date du 20 janvier 2016 a précisé la consultation réglementaire des services au titre de la demande d'autorisation. Ce rapport a précisé également la consultation de l'autorité environnementale et a été communiqué au président du tribunal administratif, en application des dispositions de l'article R. 512-14 du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2016 a été formulé et le lancement de l'enquête publique notifié par l'arrêté du préfet en date du 31 mars 2016 sur les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet et Simiane-Collongue a été mis en œuvre.

Par courrier en date du 22 avril 2016, l'exploitant a fait part de sa demande d'annulation de l'enquête publique en raison de la suspension du projet de cogénération du fait de la mise en œuvre d'une clause de sauvegarde contractuelle avec son client ALTEO.

L'arrêté préfectoral en date du 26 avril notifie l'arrêt de cette enquête publique et par conséquent suspend la procédure de demande d'autorisation.

Par courrier en date du 3 août 2016, l'exploitant indique que son client ALTEO souhaite que le projet se réalise de nouveau et formule une demande de reprise de la démarche administrative d'autorisation d'exploiter et la programmation d'une nouvelle enquête publique. Il indique dans ce courrier l'absence d'évolution de son projet par rapport à la demande initiale d'autorisation d'exploiter.

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis de la DREAL sur la suite à donner à cette demande de reprise de la démarche d'autorisation à exploiter cette cogénération.

III. Proposition de l'Inspection

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation restent inchangés par rapport à la demande initiale en date du 18 juin 2015 et au vu du contexte actuel du site ALTEO qui accueille le projet de cogénération et qui n'a pas évolué depuis la demande initiale, l'Inspection des Installations Classées ne juge pas nécessaire de demander une nouvelle autorisation d'exploiter à l'exploitant CO-FELY et propose à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône d'acter la reprise de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter et de programmer une nouvelle enquête publique conformément à l'article R 512-14 du code de l'environnement sur les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil , Mimet et Simiane-Collongue.

| Rédacteur | Vérificateur | Approbateur |
|--|--|---|
| Aix-en-Provence, le 25/10/2016 | Aix-en-Provence, le 25/10/2016 | Marseille, le 28 - 10 - 2016 |
| ## | At the second of | Pour la Directrice et par délégation |
| Marie ALBERT Inspecteur de l'environnement | Jean-Philippe PELOUX Adjoint au chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône | Patrick COUTURIER Chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône |



Simiane-Collongue, le 24 novembre 2016

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Philippe ARDHUIN,

SERVICE **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Maire de SIMIANE COLLONGUE,

Tél.: 04 42 94 91 98 Fax: 04 42 22 78 52

Courriel:

service-urbanisme@ simiane-collongue.fr Certifie que l'avis d'enquête concernant l'enquête sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver Gardanne a été affiché pendant une période continue à compter du vendredi 18 novembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus sur le panneau d'affichage réservé à cet effet en Mairie.

Il a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune (rubrique «Actualités») dès le jeudi 24 novembre 2016 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Il a également été diffusé sur le panneau lumineux (sis Cours des Héros) dès le jeudi 24 novembre 2016 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit

Ladjoint à l'urbanisme

M. Philippe CHANTRAINE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES, URBANISME ET GRANDS PROJETS URBAINS DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE Service Administration Générale KO/SS le 24/01/2017

CERTIFICAT ADMINISTRATIF D'AFFICHAGE au service d'accueil du 12, rue Pierre et Marie Curie à Aix-en-Provence

Je soussigné, Mr Alexandre GALLESE, Adjoint au Maire, Délégué à la planification urbaine et à l'urbanisme Réglementaire, certifie avoir fait procéder à l'affichage de récépissé de déclaration relatif à :

Enquête publique Société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Cofely / ALTEO

Cet avis a été affiché sur le panneau des informations officielles mis à la disposition du public, situé dans le hall d'entrée accessible durant les heures d'ouverture des services municipaux, sis 12 rue Pierre et Marie Curie;

Cet affichage est assuré de manière permanente Du: 21 novembre 2016 inclus Au: 21 janvier 2016 inclus

Je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aix-en-Provence, le

Alexandre GALLESE
Adjoint/au Maire
Délégué à l'Urbanisme Reglementaire
et à l'aménagement du Verritoire

MAIRIE

Hôtel de Ville



Administration Générale

Nos REF: RM/APD/SLB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Roger MEI, Maire de la Commune de Gardanne,

Certifie que l'arrêté portant sur l'organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTÉO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

A dûment été affichée aux lieux et places prévus à cet effet en date du 28 novembre 2016.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A GARDANNE, LE 28 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE DE GARDANNE, ROGER MEI





Bouc Bel Air, le 21 novembre 2016

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Sandrine FERRY, Brigadier de la police municipale de BOUC BEL AIR, certifie avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, sur la demande formulée par la société « ENGIE ENERGIES SERVICES-ENGIE COFELY» en vue d'exploiter une cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne, sur le panneau d'affichage extérieur situé devant la mairie de BOUC BEL AIR.

Cette enquête aura lieu du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Constatation effectuée le 21 novembre 2016 à 14h30.

Le Brigadier

Sandrine FERRY



Certificat d'affichage de l'avis d'enquête du 18 novembre 2016 sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne

Je soussigné, Monsieur Georges Cristiani, En ma qualité de représentant de la commune de Mimet,

Certifie avoir affiché en Mairie le <u>25 NOV. 2016</u> l'avis d'enquête du 18 novembre 2016 sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne.

Fait à Mimet, le

2 8 NOV. 2016



Georges Cristiani Maire de Mimet DE

MEYREUIL

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



Meyreuil, le 24/11/2016

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Robert LAGIER, Maire de la commune de Meyreuil, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés le 24/11/2016 l'avis d'enquête sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE COFELY en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne, et que avis restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Meyreuil le 24/11/2016 pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

Robert LAGIER

SUMBIDICAL LE SETE DE L'EVENOUE SE L'ESEL LONG EN L'ESEL SE L'ESEL

VIE DESSOCIETES

CONTROLE MESURE ET REGULATION (C.M.R) Société par Actions Simplifiée au capital de 7 034 737 Euros Technopôle de Château Gombert 7 rue John Maynard Keynès - 13013 MARSEILLE RCS MARSEILLE 390 573 889

AVIS DE DISSOLUTION

Société CONTROLE MESURE ET REGULATION sus-désignée a dissoute selon décision d'AGE en date du 29/11/2016 décidée par société FINANCIERE AMADEUS associée unique, société par ac-s simplifiée au capital de 11 622 862 euros, ayant son siège social rue John Maynard Keynès Technopòle de Chageau Gombert 13 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des létés de Marseille sous le n° 490 366 341

13013 MATIOLILILA.
Sociétés de Marseille sous le n° 450 c.c.
Cette déclaration de dissolution sera déposée au grens c.c.
Cette déclaration de dissolutions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code . For commerce de Marseille.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code . For civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret no 78-704 du 3 juillet 1978, les ma créanciers de la SAS CONTROLE MESURE ET REGULATION Ma peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours 54 à compter de la publication du présent avis.

Las oppositions doivent être présentées devant le tribunal de com-

AVIS DE CONSTITUTION

acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société centant les caractéristiques suivantes: omination Sociale: LABEL DES VIANDES 13 ne: EURL - Objet social: Boucherie, traiteur, charouterie, allitation non réglementée - Siège social: 116 av. de la Rose 13013

Capital: 1000 euros - Gérant: M. MOUFFOK Mohamed demeurant 116 av. de la Rose 13013 Marseille - Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

mes d'un acte SSP en date du 04/11/2016 il a été constitué une

Aux termes d'un acte SSP en date du 04/11/2016 il a été constitué une Aux société
société
Dénomination sociale : LE ONZIEME - Capital : 100 euros - Siège CAA BOGNARINE SAINT JEAN, BATIMENT A3, 350 AVENUE DE LA VIII GROGNARDE, 13011 MARSEILLE - Forme : Société Civile 31/1 immobilière - Objet social : PROPRIETE, GESTION, ADMINISTRA- 1 IMMEUBLES - Gérant : Monsieur OLIVIER PIVOT, DOMAINE SAINT JEAN, BATIMENT A3, 350 AVENUE DE LA GROGNARDE, 13011 MARSEILLE - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au a RCS de Marseille

AVIS DE CONSTITUTION

acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société n'ann les caractéristiques suivantes: mination Sociale: EL KARAM et : SARL - Objet social: Bazar, petit électro ménager, linge de ne : SARL - Objet social: Bazar, petit électro ménager, linge de ont produits alimentaire - Siège social: 225 bd National 13003 in et produits alimentaire - Siège social: 225 bd National 13003 in E. Opțital: 1000 euros - Gérant: M. KARIM Farid demeurant le Longue des Capucins - 13001 Marseille. Durée: 99 ans à ter de l'immatrioulation au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Pour avis, le représentant légal

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination Social: PAINDORA

Forme: SASU - Objet social: Boulangerie, pâtisserle, viennoiserle, préglaces, chocolats, sandwicherié, saladene, plats cuisinés, vente de Dénoissons hygiéniques.

Siège social: 28 De Milchelet 13008 Marseille Capital: 10 000 euros président: SAS OLEM INVESTISSEMENTS Siège social 39 bd Président: SAS OLEM INVESTISSEMENTS Siège social 39 bd Président is CAS OLEM INVESTISSEMENTS Siège social 39 bd Président M. Olivier BRETAGNE - Durée: 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées Ad et l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées and édecisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, doit transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la l'agont

AVIS D'ENQUETE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il Ser sera procéde sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Similane-Collongue, à une enquête publique au sujet de la demande susmentionnée formulée 131 par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au Lun 59 rue Denutzière 69285 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à exploir Mar et une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne, Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel: en lieu et place de la ligne n°1-afin de reutiliser l'ancienne orbaudière de récupération. Il permet de répondre Allé aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de Allé vapeur et d'electricité.
Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture Con date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et plaint au dossier d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peur, sur sa demande et à ses frais, otherin communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du dossier d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique exprés du Préfet des Bouches-du dossier d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés Plat pour designés. sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

Commune: Gardanne
Services Techniques
Residence St-Roch
1, Avenue de Nice
1, 120 Gardanne
Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h
Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h
Mardi 27 décembre 2017 de 9h à 12h
Jeudi 12 janvier 2017 de 9h à 17h
Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h
Commune: Meyreuii
E- Alie des Platanes
1 Alie des Platanes

5 Mimet 110 janvier 2017 de 9h à 12h 117 janvier 2017 de 14h à 17h mune: Simiane-Collongue

AGLIASCO - ingénieur HSE - études et risques industriels.
AGLIASCO - ingénieur HSE - études et risques industriels, en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian ORD ingénieur divisionnaire industrie et mines.
e commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas ecommissaire edenier et exercera alors ses fonctions jusqu'au rime de la procédure.

Place du Sevigne

82 Place du Sevigne

82 13109 Siminae-Collongue

Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h

Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h

Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h

de l'éponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions à l'a motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées Glal ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône L'en ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône L'en auxis sera affiché quirze jours au moins avant l'ouverture de Tou cet avis sera affiché quirze jours au moins avant l'ouverture de Tou par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de ven de 13 rétablissement, et par le demandeur, sur les iteux prévus pour la Mors delisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions en la 13 rédealssement publié sur le site internet de la préfecture à e sa per l'adresse. Intitu-l'hwww.bouches-du-rhône, après au moins e lu projet Tél 04.72.60.64.00.

La teresponsable du projet est Monsièrer Emmanuel GALLO Directeur de en projet Tél 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décisión d'autorisation ou d'app.

Cogènération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du en cogénération est le Préfet des Bouches-dr-Rhône, après avis du en cogénération est le Préfet des Bouches-dr-Rhône, après avis du en d'autorisation, assortis des prescriptions en tart que décisions ave individuelles, qui sera mis en ligne sur le site-internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, au d'autorisation, ass d'empêchement de ce demier et exercera alors ses fonctions jusqu'au d'empêchement de ce demier et exercera alors ses fonctions jusqu'au de terme de la procedure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuilliets l'er non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission par non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission par Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue <u>bendant 33</u> de jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 fixé inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner l'ac directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions sur la également adressées, par vole postale à l'attention du commissaire en endiéteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront. Protenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les con meilleurs délais.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 31/12 /2015, il a été décidé la dissolution articipée de la société, SASU LE GRAND BAZAR DE L'OC-CASION au capital de 6000 euros - Siège social 90 Bd Louis Wilecroca 13014 Marseille N° RCS538 186 255 Marseille à compter du 31/12 /2015. M. ANNIBALDI René demeurant Le Mont Riant Villa 158 - 1 av. des Polius 13013 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'ÀGE du 31/01/2016, la société SASU LE GRAND BAZAR DE L'OC-CASION au capital de 6000 euros - Siège social 90 Bd Louis Villecroze 13014 Marseille N° RCS538 186 255 Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidatien, M. ANNIBALDI René demeurant Le Mont Riant Villa 158 - 1 av. des Poilus 13013 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 31/12/2015. Mention faite au R.C.S de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination Social: ÉDITION PATRIMOINE - Forme: SASU Objet social: Édition Communication Publicité
Siège social: 565 av du Prado 13008 Marseille - Capital: 500 euros Président: M. Jérôme Nieto demeurant Av Paul Sirvent 13380 Plan

de Cuques

Durée: 99 ans à compter de l'enregistrément au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé
peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action
donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à
l'agrément de la collectivité des associés.



COMMUNE DE GREASQUE

AU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

Par arrêté n'289 du 7 novembre 2016, le Maire de la Commune de Gréasque a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur son projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été arrêté par le conseil

A cet effet,
Monsieur. Roger DESCHAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Madame Françoise RUGGERI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Marseille.

Marseille.

L'enquête se déroulera du 28 novembre 2016 au 3 janvier 2017 Inclus. Durant cette période, les pieces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête au service d'enquête a teuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Maine Annexe de Gréasque au Service Urbanisme, aux jours et heurers habituels d'ouverture de la maine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre d'ouverture de l'enquête.

L'ensemble des pièces constituant le dossier de norquête disponible es GREASQUE.

L'ensemble des pièces constituant le dossier de raquête d'ouverture de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communicate ten du dossier d'enquête publique des la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communicate et monti 5 décembre 2016 de 9h à 12h.

Toute personne de Greasque, les jours suivants:

en mardi 5 décembre 2016 de 9h à 12h.

en avandi 5 décembre 2016 de 9h à 12h.

en mardi 5 décembre 2016 de 14h à 17h.

en mardi 5 décembre 2016 de 14h à 17h.

en mardi 3 decembre 2016 de 14h à 17h.

en encredit 21 décembre 2016 de 14h à 17h.

en encredit 21 décembre 2016 de 14h à 17h.

en encredit 21 décembre 2016 de 14h à 17h.

en endredit 3 décembre 2016 de 14h à 17h.

en encredit 21 décembre 2016 de 14h à 17h.

en encredit 21 décembre 2016 de 14h à 17h.

en

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais obtenir communication de ces pièces.

Commune: Bouc Bel Air
Pole Municipal de Sauvecanne sis,
'mpasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,
Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h
Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h
Vendredi 20 janvier 2017 de de 9h à 12h
Commune: Cardanne

13590 Meyreuil
Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12
Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h
Commune: Mimet
Service urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
13105 Mimet

observations du public sont consultables et communicables aux de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de

ssaire enquèteur, recevra personnellement les observations orales du public en mairies de :

e : Aix-en-Provence

eyre et Marie Curie

13616 Aix en Provence Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30 Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30

Marseille le 18 novembre 2016 N Marseille le 18 novembre 2016 N POUR LE PREFET LE Chef de Bureau Gilles BERTOTHY (Calles BERTOTHY)

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT au 5¹⁴⁴⁸ et demier étage bătiment A AVEC PARKING ET CAVE dans un immeuble en copropriété (lots 151 - 616 - 1024), occupé par le propriétaire, situés à MARSEILE (13009), Quartier Le Cabot, Chemin de la colline Saint-Joseph, ligurant au cadastre de la même ville, section 847 K n° 70

Mise à prix : 24.000 euros Visite le mardi 27 décembre 2016 de 11 h à 12 h

ADJUDICATION LE JEUDI 12 JANVIER 2017 à 9 H 30 à raudience du juge de l'exécution du Thurua de Grande Instance de Marseille, Palais de Justice - Monthyon, Salle Bordy. Place Monthyon, 13006 MARSEILLE.
Les enchethes sont recovables uniquement: Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, els vous bis avez revisit de chaque (boarque (pour une caution barvaine intévocable le constitut représentant au moins 10 % de la mise o prix sans que le montant de cette grande puisse être inférieur à acustic représentant au moins 10 % de la mise o prix sans que le montant de cette grande puisse être inférieur à acus de la lorde des avocats de Marseille.

Forbatillation du cahler des conditions de vente au rez-de-chaussée du l'fibrural de Grande instance de Marseille, ablais de Justice. Place Monthyon, 13006 MARSEILLE, du Lund au vendrecil de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 à 20 ROSENPELD. Avocats, 1315, rue Foux-de-Brignoles, 13006 MARSEILLE - Tél.: 04.91.57.39.04 -

Dans un ensemble immobilier dehomme - RESIDENCE CAP VEYPE - 69. Itaverses Thoulan et traverse Paramogn. 13000 MARSEILLE, Chadastre formmune de Marsiella quantier vielled Chapelles section 845. Living and 2000 MARSEILLE, Chadastre formmune de Marsiella quantier vielled Chapelles section 845. Living 2000 MARSEILLE, Chadastre formmune de Marsiella quantier vielled Chapelles section 845. Living 2000 MARSEILLE, Chapelle Chapelles section 845. Living 2000 MARSEILLE, Chapelle Chapelles section 845. Living 2000 MARSEILLE, Chapelle Chapelles de la traverse et d'un partier le st. 1278 (10,000 marse et d'un partier communes spéciales du bâtin et s. 5,001 to 11 or 1 d'un Birland. Accentant DE PARKINIG n° 14 dans au sous-soit du bât. 7 eail e lo rr 63.

Visite sur place le mardi 3 janvier 2017 de 10 h à 11 h.

ADJUDICATION LE JEUDI 7.3 JANVIER 2017 à 9 H 30 pardevant le juge de l'exécution du Tribunal de Juge Michel, 13006 MARSEILLE.

Rande Instance de Marseille, sélegent au Tribunal d'Instance, Salle Boriky, place Monthyon, square du Juge Michel, 13006 MARSEILLE, et al. 10 partier et al.

M. Frédéric GUINIERI, maire de la commune de Puyloubier, est responsable du projet. Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverfure habitueis de la mairie.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Adr M. Marcel HUARD, en qualité de commissai Mme Catherine PUECH, en qualité de comn

ssaire enquêteur titulaire;

ment urbain avec les transports et les équipements.

la liaison du développe

ANNONCES LEGALES



COMMUNE DE GREASQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°289 du 7 novembre 2016, le Maire de la Commune de Gréasque a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur son projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, Monsieur Roger DESCHAUX a été désigné en qualité de comr enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Madame Françoise RUGGERI a été désignée en qualité de commissaire er teur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête se déroulera du 28 novembre 2016 au 3 janvier 2017 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuil-lets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquéteur, seront déposés en Mairie Annexe de Grésaque au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendréd de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le reigiste d'énquété disponible sur le lieu précité, ou les adresser par écrit au commissaire enquéteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, boulevard Marius Ollive, 13850 GREASQUE.

L'ensemble des pièces constituant le dossier du projet du PLU sera également consultable sur le site internet : www.ville-greasque.fr dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute personne peut, à sa démande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ellement le public en Mairie

Monsieur le commissaire enquéteur recevra person Annexe de Gréaaque, les jours suivants : luind 28 novembre 2016 de 9 há 12h samedi 3 décembre 2016 de 9 há 12h undi 5 décembre 2016 de 14h à 17h vendredi 9 décembre 2016 de 14h à 17h mardi 13 décembre 2016 de 9h à 12h mardi 13 décembre 2016 de 9h à 12h samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h mardi 20 décembre 2016 de 14h à 17h jeudi 29 décembre 2016 de 14h à 17h mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre sera clos et signé par le missaire enquêteu qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre Mairse de la commune de Gréasque, le dossier avec son rapport dans lequel ureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Gréasque, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir munication de ces pièces.

AVIS

Le SYNDEC Syndical National de défense des propriétaires et copropriétaires informe ses adhérents de la tenue de l'assemblée genérale annuelle le marcii 6 décembre 2016 au Radisson Blu Marseille Vieux Port 38/40 Quai de Rive Neuve Marseille 13007.

ns du Syndec L'ordre du jour est le suivant :
Approbation des comptes 2015/2016.
Rapport moral du Président
Rapport sur commissions et actions du Synd
Actions futures à prévoir
Dénomination
Election des membres du bureau
Élection de membres du bureau
Élection du Président et du vice-président
Questions diverses

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

le lundi : de 9h à 12h de 14h à 17h, le mardi : de 9h à 12h, le mercredi : de 9h à 12h de 14h à 17h, le jeudi : de 9h à 12h, le vendredi : de 9h à 12h, le samedi : de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éven-tuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'évaluation environnementale, sont jointes au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions. En l'absence d'avis de l'autorité environnementale emis dans les délais, celui-ci est réputé sans observation, conformément à l'article R122-21-IV du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants : :
le lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h, le manife 28 novembre 2016 de 9h à 12h, le samedi 17 décembre 2016 de 9h à 12h, le samedi 17 décembre 2016 de 14h à 17h, le mercredi 28 décembre 2016 de 14h à 17h, le novembre 2016 de 2016 de 14h à 17h, le novembre 2016 de 2016 de 14h à 17h, le novembre 2016 de 2016 de 14h à 17h, le novembre 2016 de 201

nde et à leurs frais, obtenir com Les personnes intéressées peuvent, sur de munication de ces pièces.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le plan local d'urbanisme éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

AVIS AU PUBLIC

ENQUÈTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 24 novembre 2016, le Maire de Saint-Antonin-sur-Bayon a ordonné
l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'occupation des
sols et sa transformation du plan local d'urbainisme. A cet effet, Madame Caroline
cERRATO, Ingérieur CPE Lyon, a été désignée par le Président du Tribunal
Administratif de Marseille comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera
la la marife du jeudi 15 décembre 2016 au lund 16 janvier 2017, aux jours et
heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur
le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé
en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : que
mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon, CD 17 - 13100 Saint-Antonin-sur-Bayon. Les
permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Saint-Antoninsur-Bayon de 9h à 12h, les 15 décembre 2016, 20 décembre 2016, 23 décembre
2016, 3 janvier 2017, 12 janvier 2017 et 16 janvier 2017 à 12h le registre sera clos
et signé. Le rapport et les condustions du commissaire enquêteur pourront être
consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

DELAVET

s publics Appels d'offres Marché



www.laprovencemarchespublics.com Région Provence / Côte d'Azur / Corse

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse Membre du réseau Francemarchés

France entière

Tous les appels d'offres publiés par la presse régionale française www.francemarches.com

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Puyloubier

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la l'élaboration du PLU. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du 28 novembre 2016 au 28 décembre 2016 inclus.

ENQUÈTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

la maîtrise du développement urbain en favorisant le renouvellement urbain dans le centre village, en organisant les quartiers périphériques, en évitant les logiques d'étalement urbain dans le respect d'une ôffre en logement harmonieusement répartie sur le territoire;

ation du PLU sont :

ncipaux de l'élab

la redynamisation de l'activité économique, notamment par le confortement et le développement de l'activité agricole, le renforcement de l'attractivité du centre village (petits commerces, tourisme, espaces publics...);

la création d'une offre de logements en rapport avec les besoins de la popula notamment en assurant une mixité sociale et diversifiant l'offre de logements.

la préservation et la valorisation de l'identité villageoise notamment par la proi tion du patrimoine naturel et paysager, la valorisation du patrimoine architectu la préservation du cadre de vie ;

SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENGIE ENERGIES SER· VICES - ENGIE COFELY EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COGENERATION SITUÉE AU SEIN DE L'USINE ALTEO GARDANNE SISE ROUTE DE BIVER À GARDANNE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouo-Bel-Air, Gardanne, Meyrenil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une enquête publique au sujet de la demande surantionnele dormulée par la sociéte ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE CORPY sisse au 59 rue Denuzière 69225 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à axploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par com-bustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n° 1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préte des Bouches-du-Rhône.

- Direction des Colledivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement en Direction des Colledivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement en Bureau des Installations et Travaux Réglemenrés pour la Protection des Milieux en Pace Féligh Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06, Sont désignés en que le commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO – Ingénieur HSE – études et risques industriels, en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empèc ment de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédi

Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feui mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, i déposés en maries d'Aren-Provance, Bouc-Bel-Air, (ardanne, Mayreu et Simiane-Collongue pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner dire ses observations, propositions et contre propositions sur les registres o cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être égale adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la rr de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du publi siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra per ales du public en mairies de :

| communes | Communes | Communes |
|--|--|---|
| lix-en-Provence 2 rue Pierre t Marie Curie 3616 Aix-en-Provence | Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Sauvecanne sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc-Bel-Air | Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne |
| 016 de 13h30 à 16h30 | Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h | Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h |
| 3h30 à 16h30 | Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h | Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h |
| | Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h | Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h |
| | | Jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 17h |
| | | Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h |
| leyreuil lôtel de Ville llée des Platanes 3590 Meyreuil | Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet | Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sévigné 13109 Simiane |
| fardi 20 décembre 016 de 9h à 12h | Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h | Mardi 10 janvier 2017 |
| undi 16 janvier 2017 e 9h à 12h | Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h | de 14h a 17h Mardi 17 janvier 2017 à 9h à 12h |
| 38 30 70 8 | | 3 |

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverte de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation attour de l'etablissement, et par le démandeur, sur les sions fixées par l'arrêté minsiériel en date du 24 avril 2012. Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.if quinze jours au moins avant l'ouverture l'enquête et également pendant foute sa durée.

iel GALLO Directeur de projet Le responsable du projet est Mo Tel 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autori-sation, assortie des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au Gemandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

UNE ÉQUIPE **SPÉCIALISÉE** À VOTRE ÉCOUTE LaProvence

VIE DES SOCIÉTÉS

Pour toutes vos formalités T. 04 91 84 80 19 avis@laprovence-legales.com

🏛 | La Provence, journal habilité par le préfet du département

BOUCEES-DURENCH FINIONCES LEGRIES ET JUDICITIES

AVIS D'AUTORISATION UNIQUE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des SE Bouches-du-Rhône a délivré le 13 décembre 2016, au bénéfice de la di Compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est, un arrêté portant autorisation unique au titre de l'article L.214:3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux de dragage du quai de l'Environneneau à Salin de Giraud sur la commune d'Arles.

En vue de l'information du public, cet acte sera affiché pendant un Bel Giraud au moins en mairie d'Arles et en mairie annexe de Salin de en Griaud.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public 59 un mâirie d'Aries (Direction de l'Aménagement du Territoire, service en mâirie d'Aries (Direction de l'Aménagement du Territoire, service pole procédures et documents d'urbanisme, 5 rue du Cloître, Escalier Ga. B, 2ème étage (13200), en mairie annexe de Salin-de-Giraud (cercle Le Solvay, 1er étage, 1 boulevard Pierre-Tournayre (13129) anisi qu'à la par Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Lo-ré, cales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installantions et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place var Félix Baret, 13282 Marseille cedex 06) pendant deux mois à compter. Ce de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Pour le Préfet Le Chef de Bureau signé Gilles BERTOTHY



COMMUNE DE PORT DE BOUC ENGAGE UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2016-235 du 6 décembre 2016. Le Maire de la Commune de Port de Bouc a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de modification n°2 du Plan Local

Air, Cd'Urbanisme.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Marseille a <u>lours</u> désigné Madame Céolle PAGES, Docteur en géographie de inclurant raménagement, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le jours président du tribunal administratif de Marseille et. Monsieur Alain direct GIAVARINI, Gestionnaire public, a été désigné commissaire-enquêteur les re suppléant.

L'enquêté se déroulera à la Mairie de Port de Bouc, du 3 janvier 2017 égalé au 3 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du landi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf tenu samedis, dimanches et jours fériés).

Le commissaire enquêteur rocevra en Mairie le : le mardi 3 janvier Les 2017 de 13h30 à 17h30, le vendredi 3 février 2017 de 13h30 à 17h30, le vendredi 3 février 2017 de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.

Cor pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie 12 relies peuvent également être adressées par écrit au commissaire 12 re rapport et les conclusions du commissaire le publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquête l'enquêteur seront tenus à Mairie la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

AVIS D'ENQUETE le formulée par la société ENG

ENGIE ENERGIES
ofter une installation
e ALTEO Gardanne sur la demande formulée par la sociere Livera SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter ur de cogénération située au sein de l'usine ALTI sise route de Biver à Gardanne

cor seracution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il Ser sera procédé sur le territoire des communes d'Akren-P'hovence, Bouchand Bel-Air, Gardanne, Meyveuil, Minnet, et Simiane-Collongue, à une l'ar le enquête publique au sujet de la demande susmentionnée formulée 13 de na la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofeiy sise au La par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofeiy sise au Lun istallation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Mar et une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Mar par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne de cogénération de controlate en la création d'une notivelle igne de cogénération de par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de la projet consiste en la création d'une notivelle igne de cogénération de la par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de la prépar d'électricité.

Teutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de récondre Alé en compusion de l'unipact. Le public peut consulter le l'un résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture de des Bouches-du-rhône, http://www.bouches-du-rhône.gouv.fi.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en le dete du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et pla loint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de Hôl Richinonnement - Bureau des Installations et Tavaux Réglementés Pla Pende L'Environnement - Bureau des Installations et Tavaux Réglementés Pla Ront Gésit des Bouches-du-Ronne Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Man Sont désignés:

Seembre 2016 de 9h à 12h Scembre 2016 de 14h à 17h vier 2017 de 9h à 12h nivier 2017 de 14h à 17h O janvier 2017 de 14h à 17h Meyreuil

di 20 décembre 2016 de 9h à 12h di 16 janvier 2017 de 9h à 12h nmune : Mimet

di 10 janvier 2017 de 9h à 12h di 17 janvier 2017 de 14h à 17h nmune : Simiane-Collongue

nt designes:

In qualifie de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude

An qualifie de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Christian

Audils de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian

Audils de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian

Audils de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian

An diale procédure.

An de la procédure.

An mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission

An mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission

An mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission

An mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission

An mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission

Autil an undi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017

Autil an undi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017

Autil an undi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017

Autil au lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017

Autil au lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017

Autil au chacun puisse en prendre connaissance pendant les ces observations, propositions et contre propositions sur l'Eri as es observations, propositions et contre propositions sur l'an mairir de Catalineurs délais.

An autilier de dardanne siège de l'enquête. Elles seront profonnues à la disposition du public, au siège de l'enquête. dans les colons de conservations.

eilleurs détais. ss observations du public sont consultables e ais de la personne qui en fatt la demande pen

ouer rerow. A. couch. vo. data decision d'autorisation ou d'apautorise des compétentes pour prendre, la décision d'autorise compétente pour prendre, des modifications des conditions, d'exploiter l'installation de obation, des modifications des Bouches-du-Rhône, après avis du onseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires onseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires ette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus d'autorisation, assontis des prescriptions en tant que décisions dividuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture às Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

POUR LE PREFET Le Chef de Bureau Gilles BERTOHY

emandeur. Marseille le 1

enqueres enquêteur, recevra personnelli décrites et orales du public en mairies de :

Commune : Aix-en-Provence

12 rue Pierre et Marie Curie

13616 Aix en Provence

Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30

Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30

AVIS D'ENQUETE UNIQUE
UNIPER FRANCE POWER SAS
Exploitation d'un stockage de cendres
« Le Terrii de Bramefan »
sur la commune de Fuveau

écution de l'arrêté du Préfet en date du 18 novembre 2016 rocédé à une enquête publique unique au sujet des demant ées par la société UNIPER France Power SAS, domiciliée 9 parcadère, 92700 Colombes, ue d'obtenir le renouvellement de l'arrance.

du Débarcadére, 92700 Colombes,

du Débarcadere, 92700 Colombes,

en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du jour Terril de Bramefra var la commune de Fuveau.

- en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du jour Terril de Bramefra var la commune de Fuveau.

- en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles jour DETS, CETS, CEZS, CEZS,

Ingénieur constructions mécaniques et génie civil chargé de mission SNCF en retraite En cas d'empéchement de M. Marcel RAYNAUD, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Michel MONNIER,

commission d'enquête sera assurée par M. Michel MONNIEH, Gréa membre titulaire.

He de désigné comme membre suppléant:

Monsieur Jacques MICHEL

Indépieur chimie en retraite

Résigné comme membre suppléant:

La catio

Monsieur Jacques MICHEL

La catio

Monsieur Jacques MICHEL

La commission d'enquête receivra des registres d'enquête à feuillets des sets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission les cardanne, Châteauneur-le-Rouge, Gréasque et Mimet pendant 30 du jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 Janvier. 2017

Jours du lundi 19 décembre 2016 au vendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'cuverture des bureaux, et consigner consigner des registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions sur également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête, en Mairle de Fuveau, siège de l'enquête, et seront tenues à fixeir la disposition du public auprès de la mairle dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête recevra personneillement les observations.

Mimet, Service de l'Urbanisme, Place de la Mairie, 13105:

le mardi 20 décembre 2016 de 14h00' à 17h00'
le le mardi 17 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'
le le mardi 17 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'
le jeudi 5 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 9h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 14h00' à 17h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 16h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 16h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 16h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 16h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 16h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 16h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier 2017 de 16h00' à 12h00'
le vendredi 20 janvier auxier de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en le public peut prendre connaission d'enquête auprès des mairies concernées 3177 ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, per les maires concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de sur les maires concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'anquête par les maires concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'anquête par les maires concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'anquête par les maires concernées ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'anguête par l'anzète ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse: http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.ff quinze jours au durée.

rée. responsable du projet est Madame Alexia TIERCELIN, Direction ridique-Service Permitting de UNIPER, Tel: 01.44.63.38.55. ridique-Service Permitting de UNIPER, Tel: 01.44.63.38.55. atolique-Service Permitting de Uniperparte des BOUCHES-du-bation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-du-ONE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et s. Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). atte décision sera prise sous la forme d'arrèté préfectoral, de refus ret décision assorti des prescriptions en tant que décision d'autoribation, assorti des prescriptions en tant que décision dividuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture

seille le 23 novembre 2016 Pour le Préfet, le chef de Bureau, Gilles BERTOTHY

HOTEL GEMENOS

Société en commandite par actions à capital variable au capital de 1 004 354 euros lège social : 250, Avenue du Château de Jouques 13 420 GEMENOS 750 503 773 RCS MARSEILLE

Auxtermes du procès-verbal du Conseil de Surveillance réunie le 31/10/2016, il résulte la nomination en qualité de Préside la 10 maination en qualité de Présidente du conseil de surveillance de Brigitte CARVIN, demeurant 47 chemin des Accates, 13011 MARSEILLE, en remplacement de Magdalena USE-GLIO, membre démissionnaire depuis Le 2910/2016. Memilon sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis Le Conseil de Surveillance

SAS ALLIANCE NETWORK

Siège social : La cité de la Cosmétique 2 Rue Odette Jasse 13015 MARSEILLE RCS de MARSEILLE SIRET N° 802 974 642

MODIFICATION DE PRESIDENCE

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er Novembre 2016 approuve la nomination du nouveau Président de sas ALLIANCE NETWORK à savior IM. Marouan RAFIK demeurant : Le Levant Bát 19 - 19 Allide des Cerfs-volants ZAC La Rousse II 6 13140 MIRAMAS en remplacement de M. Reda CHERRAD AC COmpter du 1er Novembre 2020.

HAU A compter du 1er Novembre 2016 La modification sera faite au RCS de MARSEILLE



SCP CHARRIAUD GENET-SPITZER REY, DEBERGUE et MARTEL-REISON Notaire associés 10,place de la joliette LES DOCK-ATRIUM 10.3 B,P, 80409 13567 MARSEILLE CEDEX 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu par Maltre GENET-SPITZER, notaire à MARSEILLE, le 6 décembre 2016, enregistré à la recette des impôts de MAR-SEILLE le 9 décembre 2016, bordereau n° 2016/626 casa n°1, il a été constitué une société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes : Dénomination : "SCI SAFRAN"

Forme : Société civile immobilière

Denomination: "SCI SAFRAN"
Forms: Société civile immobilière
Sège: AlX-ENPROVENCE (13090),
Forms: Société civile immobilière
Sège: AlX-ENPROVENCE (13090),
Objet: L'acquisition, la propriété,
la mise en valeur, la transformation,
Faménagement, l'administration et la location de biens immobilières.
Capital social : cent euros (100 euros), les apports sont exclusivement en numéraires.
Capital social : cent euros (100 euros), les apports sont exclusivement en numéraires.
Capital de parts cociales : toutes casion et parts acciales : toutes qualité du ou des cassionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés.

Gérance: Monsieur François Laurent

associés. Gérance: Monsieur François Laurent Yves Romain DILLIER, demeurant à MARSEILLE (13011), 81 chemin de la

Pajotte.
L'exercice social commence le 1^{er} jan-vier et se termine le 31 décembre de

vier et se termine le 31 décembre de chaque année. La société sera immatriculée au re-gistre du commerce et des sociétés de MARSEILLE. Pour avis

VANGELIS ALTER BISTRO

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros Siège social : 50/52 avenue César Boy La Valentine - 13011 Merseille 539 302 133 RCS MARSEILLE

MODIFICATION

Par décision en date du 10 novembre 2016, l'associé unique a nommé en qualité de gérant, à compter du même jour lité de gérant, à compter du même jour Madame Valley Bl. LEZ, nés le 31 janvier 1968 à Montréal (Canada), de nationalité française, demeuvant III folle (Colombier française, demeuvant III folle (Colombier à Allauch (13190) en remplacement de Monsieur Evangles POLLOPOULOS, gérant démissionnaire.

Pour avis

L'EMPYREE IV

Société à responsabilé limitée au capital de 7 700 euros Siège tociel: Les Jardins d'Aurélia 183, Boulevard Jules Ferry 13 320 80UC BEL AIR 438 660 947 RCS AIX EN PROVENCE

Aux termes d'une décision en date du 20 novembre 2016, Lasoncié unique a décidé!

- de transférer le altips social du Las Jardens d'Aurélia 103 Boulevard Jules Jardens d'Aurélia 103 Boulevard Jules 300 de 100 de

HOTELIERE DU SUD

Société en Commandite par Actions à capital variable Au capital de 3 380 469 euros Siège social: 148 traverse de la Martine, 13011 MARSEILLE 798 650 016 RCS MARSEILLE

Auxtermes du procès-verbal du Conseil de Surveillance réuni le 29/09/2016, il résulte la nomination en qualité de Président du conseil de surveillance de Brigite CARVIN, demeurant 47 ches nomination de la conseil de surveillance de Brigite CARVIN, demeurant 47 ches de la conseil de la conseil de la conseil de de la conseil de la conseil de la conseil de CARVIN, de la conseil de

Pour avis Le Conseil de Surveillance

HOTELIERE CAPI DU SUD

CAFT DO COL Société en Commandite par Actions à capital variable Au capital de 2 469 001 euros Sige social: 148 traverse de la Martine, 13011 MARSEILLE 802 010 363 RCS MARSEILLE

Aux termes du procès-verbal du Conseil de Surveillance réuni le 2909/2016, il résulte la nomination en qualité de Président du conseil de surveillance de lirigite CARVIN, demeurant 47 chemin des Accates – 12011 MARSEILLE, en remplacement de Magdalena USE-GLIO, Président démissionnaire. Mention sera foite eu RCS de MARSEILLE.

Pour avis Le Conseil de Surveillance

VIP CLARET BERCY

Société en Commandite par Actions à capital variable Au capital de 1 500 000 euros Siège social : 148 Traverse de la Martine Bat A1 13011 MARSEILLE 803 248 442 RCS MARSEILLE

803 248 442 RCS MARISELLE.

En date du 27/09/2016, l'Assemblée
Générale Mixe des associés a décidé:
* la modification de la dénomination
socialo : * HOTELIERE UP JUSTA * est
remplacée par «VIP CLARET BERCY »;
f'article 2 des atatuls est modification de l'article 15
statuls relatifs aux modalités de libre
tratsmission des actions entre asso'a modification de l'article 16 des statuts relatif à l'agréement préalable du
dérant en cas de cessions d'articles à
un litres étranger à la Société.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis, Le Gérani

HOTEL **FLEUR DES NEIGES**

Sociáté en Commandite par Actions à capital variable Au capital de 1 460 548 euros Siège social : 148 Traverse de la Martine, 13011 MARSEILLE 794 589 853 RCS MARSEILLE

date du 28/10/2016, l'Assemblée nérale Extraordinaire des associés

Cionérale Extraordinaire des associés a décidé:
- la modification de l'article 16 des statuts relaifs aux modalités de libre transmission des actions entre associés.
- la modification de l'article 17 des statuts relaif à l'agrément préalable du Gérant en ces de cessions d'actions à un ters étrangre à la Société.
Mention sera faite au RCS de MARSELLE.

*ERRATUM. Dans l'annonce parue le 13/12/2016 concernant la SARL UN-DERVET, il fallait lire "enseigne com-merciale" et "non sigle"

HOTEL GEMENOS

Société en commandite par actions à capital variable Au capital de 1 004 354 euros Siège social : 250, Avenue du Châtea de Jouques 13 420 GEMENOS 750 503 773 RCS MARSEILLE

De l'Assemblée Générale Mixto des associés réunis le 28/10/2016 il résulte : qu'il n' y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, en application de l'article L. 252-24/8 du code de commerce, la nomination de Brigitte CARVIN, née 18 juin 1986 à MARSELLE, demeurant 47 chemin des Accates – 13011 MARSELLE, on qualité de membre du ment de Magdalena USEGLIO, démissionnaire à compter de ce jour, Mention sera faite au RCS de MARSELLE.

Pour avis Le Gérant

EURL au capital de 15 504 euros, Siège social : 60 bld du Capitaine GEZE,13014 MARSEILLE 492 376 462 RCS MARSEILLE

Par décision de l'associé unique en date du 02.11.2016, le siège social est transféré au 3 place de la rotonde 13014 MARSEILLE à compter du 01.12.2016 Modification au RCS de MARSEILLE

AG FLEET

SCI DES JARDINS DE L'HOTEL DE **PROVENCE**

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 2.000 EUROS SIEGE SOCIAL: 1 BIS RUE ETIENNE ASTIER 13210 SAINT REMY DE PROVENCE RCSTARASCON 430.187.427.

DISSOLUTION

Le "15,12,2016", " L'AGQE" a décidé a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du "15,12,2016". M Alain GODARD demeurant 8 Rue Marcelin Blanc à SAINTE FOY LES LYON - 69110, a été nommé Llquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur. Dépôt légal RCS TARASCON

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 décembre 2016, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : SENSAS DEVELOPPEMENT Forme : Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 5000 euros Siège social : 17 rue Julia, 13005

Siège social : 17 rue Julia, 13005 MARSEILLE Objet social : Lo Société a pour objet la création, le développement et l'exploita-tion de réseaux de distribution dans le domaine des loisirs, du divertissement,

etic...

Gérance : Monsieur Grégory LAFON
demeurant 4 av du révèrend père Jayne,
13260 CASSIS

Madame Silvana POPOVIC demeurant 4
av du révèrend père Jayne,
13260 CASSIS

CASSIS

Durée: 99 ans à compter de son imma-triculation au RCS de MARSEILLE

Pour avis

UNE ÉQUIPE **SPÉCIALISÉE** À VOTRE ECOUTE ME DES SOCIÉTES Pour toutes vos formalités T. 04 91 84 80 19 avis@laprovence-legales.com

VENTES AUX ENCHERES

71617 VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT DUN APPARTEMENT (provenant de la néunion des lois 20 et 21) d'une surface de 70,88 Dépendant d'un immeuble en copropriété 51, nus Jacques-Hébert, 13010 MARSEILE

Mise à prix : 32.000 euros

Waite le lund 30 janvier 2017 de 11 hà 12 h

ADJUDICATION LE JEUD I FEVENER 2017 À 14 não du main à l'audence du juga de ferécution du Tribunal do Grande Instance de Marselle, Salle Borléh, eu rez-de-chaussée, Páse Montillon, n 1000 MANSELLE.

Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barnoau de Museille, et ai vous lui avez remis un chéque de banque (pour une caution bancal intérocable, le coussiér prépérational au ordins 10 % de la risse à pirt sans que le montant de cette quarrié ne pusse être nitérieur à 3.000 euros, établi à l'ordre de : Monseur le Bâsonnier de l'Ordre de a roution de Marseille.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, il convient de s'adresser au grette du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Place Manthyon, 13006 MAR-SEBLE, à l'accuel, situé au rez-de-chaussée du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30.

Pour renselgnements s'adresser à Mes ROUSSEL et CABAYE, avocats, 11 A, rue Armény, 13006 MARSEILLE (04.91.33.14.59), les lundi et jeudi de 17 heures à 18 heures, Me Hubert ROUSSEL

Cabinet de Maître François DRUJON d'ASTROS ssocié de la SCP DRUJON d'ASTROS - BALDO & ASSOCIES Les Palios de Forbin - 9bis, Place John Rewald 13100 Aix-en-Provence Tél : 04 42 17 00 20 Avocat ass

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES LE LUNDI 06 FÉVRIER 2017 À 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, Impasse des Frères Pratési - quartier du Jas de Boulfan

STUDIO AVEC COMBLES SIS À GIGNAC-LA-NERTHE (13180) 7 PLACE JULES FERRY

Dans un immeuble en copropriété, cadastré Section AX n° 471 les lots n° 3 et 4, à savoir un studio situé au 1er étage, d'une superficie Loi Carrez de 31,32 m2 et les 149/1000mes des parties y attachées, et des combles non aménagés avec les 7/1000èmes des parties y attachées.

A la date du procès-verbal descriptif le 25/11/2015 les biens sont occupés à titro gracleux, sans titre d'occupation.
Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provonce.
Autres renseignements sur internet www.info-encheres.com où sont publiés le cahier des conditions de la vente et annexes.

MISE A PRIX: 32.000 €

VISITE: Lundi 30 Janvier 2017 de 16h15 à 17h15. ABT COMMUNICATION - R.C.S.: B 352 315 931

Cabinet de Maître François DRUJON d'ASTROS socié de la SCP DRUJON d'ASTROS - BALDO & ASSOCIES Les Patios de Forbin - 9bis, Place John Rewald 13100 Aix-en-Provence Tél : 04 42 17 00 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES LE LUNDI 06 FÉVRIER 2017 À 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, Impasse des Frères Pratési - quartier du Jas de Bouffan

STUDIO AVEC COUR SIS À ROGNAC (13340) 21 RUE ARISTIDE BRIAND

Dans un immeuble en copropriété, cadastré Section Bl.n° 185 le lot n° 2, à savoir un studio à usage d'habitation d'une superficie Loi Carrez de 23,05 m2 et la jouis-sance exclusive et particulière de la cour située sur le devant de 18,36 m2, avac les 295/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le bien est libre de toute occupation.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence,

Autres renseignements sur internet www.info-encheres.com où sont publiés le cahier des conditions de la vente et annexes.

MISE A PRIX : 40,000 €

VISITE: LUNDI 30 JANVIER 2017 DE 14H30 À 15H30. ABT COMMUNICATION - R.C.S. : B 352 315 931

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENGIE ENERGIES SER-VICES – ENGIE COFELY EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COGÉNÉRATION SITUÉE AU SEIN DE L'USINE ALTEO GARDANNE SISE ROUTE DE BIVER À GARDANNE

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Mey-reuil, Mirnet, et Simiane-Collongue, à une enquéte publique au sujet de la demande susmentionnée formulée par la société ENGIE ENERRIES SERVICES – ENGIE Celley Isles au 59 nue Denuzziere 69265 Lyon Cedex, en vue d'âtre autorisée à éparte de la service de la consideration située au sein de l'usine ALTEO Gar-danne siès nuite de Biver à Gardanne,

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par com-bustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n° 1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondré aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non lechnique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dàs la publication de l'arrèté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Prêtet des Bouches-du-Rhône

- Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et l'arvaux Réglementés pour la Protection des Milleux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

- Place Feix Baret - VS down - Install measurement of the Sont désignée commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO - Ingénieur HSE - études et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur HSE - études et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêche-ment de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyeuil, Mice, et Simiane-Collongue pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendred 20 janvier 2017 inclus, afin que chacur puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effel.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la malrie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la ersonne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et

| Communes | Communes | Communes | |
|--|---|---|--|
| Alx-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curle 13616 Alx-en-Provence Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30 Lundî 16 Janvier 2017 de 13h30 à 16h30 | Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Sauvecanne sis, Impasse das Oliviers 13320 Bouc-Bel-Air Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h | 13120 Gardanne Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h | |
| Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h | Mirnet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mirnet Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h | Simiane-Collongue Hötel de Ville Place du Sévigné 13109 Simiane Collongue Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h Mardi 17 janvier 2017 à 9h à 12h | |

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ians que du repport et des conclusions motivées du commissaire equétieur augnés des mairies concernées ainsi que sur les ille Internet de la Pré-fecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la côture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverte de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimen-sions fixées par l'arrêté ministèriel en date du 24 avil 2012. Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet Tel 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Phône, après avis du Conseil Départemental de l'Environ-nement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autori-sation, assortie des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

PIECES JOINTES Nº11

| PRÉFECTURE d <u>es Bouches-du-Rhône</u> | |
|---|--|
| | |
| commune de gardanne | |

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

Jeanson TA du 15/11/2016 Nº E16000 149/13

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

R

ENQUETE RELATIVE

Α

| 2 | En exécution de l'arrêté du 17 Novem bre 2016 de Ma | onsieur le Préfet, |
|----------------|---|--------------------|
| | de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et | du département |
| | du-Rhōne, je, soussigné, | |
| M onsieu | Son de Tribunal Administratif | ve enquel |
| par dèc | isson de Tribunal Odministratif | e JARSEI |
| en date | du 15/19/2016 Nº E1600012 | 9/13 |
| ai ouvert, ce | jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuille | ts, pour recevoir |
| | ois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des b | A.C. |
| vations du pu | blic. | |
| | | |
| | A Gardanne le, | 19 Jecembre |
| | | |
| B 11 | Première journée: | |
| Le 19/ | 12/2016 de 03 heures 00 à | 17 heures |
| 1º Observation | ns de M. Rema CARRODAMO ex com | sella |
| muni aj | al delegue and zone molimbiels du lollely SIGILDREE GAZ DE G | de GAMA |
| Man Dia | du Pollet MELL DACE CM DE | 20 horas |

Many way la un unine viellmente, energuore, el jollmente qui na pius Vocation A ETHE TIMETERVE RUE Site actuel. Elle me conversand plus a ancire morne environmenelde el santares. Si le cystème de cogeradion est uli6 fam l'estreprie De TFO, il va apporte ble NUISALES SONORES ylas inportantes que out ce sytère. Lesse repente un danger jolatiel Jan la jajulchon de 60 h DDANE. ansi in réseran d'eylai non régligeable, pour en sonnes Conne je l'aveni sent dans me lettre aderée à 7 res Céjolere Dopor Munty de l'Eslègée et du D. Dinger me more neve don The construte sin le sete du post asononé pf STARSFICIFFOS. Celle une don who pres le must PITCIO (flale for el d'Anovtrar / Otte deman of aline danc a Rudwitel of any decident nationary. OBJECTIF (A) SINGDINE DAY UN SCRIFTIN DE E/ologee industrelle enhal dans l'ere de O' FIO- INDUSTRIE

2) Renortion de l'aill sudurtuel pour de techniques nouells (3) Construe de usere du FUT UPR gu forsetha me reduction he hypotale de de lets industils (BOJET ROJGE) - POUSSIENE. PANGICULFS ... PFCY CIDGE. LNGUNNGF. Celle usue ne conegard yly dus moudle NONTH FIREGUERFULLIA / LOI SON CO JODDSITTON FORFOGFTINA LOS SUA CIFON IN CFS NUISARCES. CAIR 16 SOUS SOC. le 20/12/2016 noant le 21/12/2016 ne aux le 22/12/2016 ne ant le 23/12/2016 neant Le 27/12/2016 Le 24/12/2016 Projet intéressant. Je n'ai per saisi l'évolution des moyens de production de vajeur (cogé en service puis auêtre), et quels sevout la impacts nouveaux par rapport aux installation avvêter en 2011. J. Clarke Lazavewing le 88/12/2016 neant neaut 1c 29/12/2016 ncant TC 16 30/12/2016

Rémy CARRODANO Co-animateur des collectifs citoyens : GARDANNE -PAYS D'AIX et Littoral « Non aux Boues Rouges » 16 Les Campagnes du PESQUIER 13120 GARDANNE

3 pages + plan VV le 15/12/2016

A PROPOS DES BOUES ROUGES ET DE L'USINE D'ALUMINE DE GARDANNE-PAYS D'AIX!

A l'attention de Mme la ministre De l'Ecologie et Développement Durable. De Mr le préfet de région. Du député F.M LAMBERT Du Conseil Régional PACA Du Conseil départemental 13 Des élus locaux.

Gardanne le 28 août 2015

Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs,

En ce début du XXIème siècle, en ce jour de 2015, nous voilà au tournant d'une nouvelle ère industrielle qui à la fois nous préoccupe et nous donne espoir.

Elle nous préoccupe au niveau du changement climatique, de la pollution généralisée, de la santé des citoyens et des reconversions économiques susceptibles de remettre en cause la pérennité de nos emplois. Mais en même temps elle nous laisse entrevoir un espoir de changement au niveau de l'Ecoindustrie, des nouvelles technologies et des nouveaux emplois qualifiés qui l'accompagnent. Comme vous le savez, l'ex bassin minier de GARDANNE, malgré les ministres, députés et élus locaux qui se sont succédé, n'a jamais réussi à trouver la voie de la reconversion et de la modernisation Nous le regrettons fortement!

Nous avons aujourd'hui des usines vieillissantes, polluantes et énergivores comme l'usine d'alumine, comme la centrale thermique en fin de vie dont la reconversion n'est autre qu'une supercherie politique, une hérésie énergétique, un désastre forestier et un « hold up » sur les finances publiques. Sans oublier également, sur la commune de GARDANNE, un permis de gaz de charbon dont le mode d'exploitation est équivalent à celui du gaz de schiste. Bref!

Restons sur ce constat industriel négatif et engageons-nous vers de nouvelles propositions afin de répondre aux préoccupations citées plus haut.

Vous avez demandé une nouvelle enquête publique sur les conséquences des rejets d'effluents liquides en mer méditerranée. Certes ! Mais il y également des conséquences graves sur le stockage des boues rouges sur le site de Mangegarri à BOUC BEL AIR . Des pollutions avérées de la nappe phréatique et la dispersion de particules fines en limite des deux communes et de leurs centres-urbains sont à

Les lanceurs d'alerte associatifs et les collectifs vous ont fait parvenir, ainsi qu'aux institutions concernées, sans oublier la presse nationale et locale, les dossiers très complets et détaillés de ces conséquences. Tout cela dans un souci de prise en compte des pollutions et des risques sanitaires, d'indépendance politique, de réalisme économique avec l'emploi qui en découle, et d'engagement citoyen au service de la société dont nous faisons partie.

Nous pensons dès aujourd'hui que le moment est venu d'arrêter cette « hypocrisie durable » qui consiste à faire sur le terrain le contraire de ce qu'on préconise dans les plus hautes instances politiques et les institutions qui nous gouvernent.

La transition énergétique et écologique que vous avez bien voulu lancer avec le gouvernement, associée à la lutte contre les changements climatiques préconisée par les instances internationales, nous semble fort bien venue.

Votre projet de loi sur cette transition traite en même temps que la rénovation des bâtiments, la pollution de l'air, de l'eau et des sols et le développement des énergies renouvelables. De même dans le domaine des Eco-activités décrites par le commissariat général au plan Développement Durable qui représente un marché de 31 milliards d'euros.

Ce plan en effet intègre LA REHABILITATION DES SOLS, LE TRAITEMENT DES EAUX, le recyclage des déchets, mais surtout somme les INDUSTRIELS de GAGNER en PERFORMANCE ENERGETIQUE et en INNOVATION TECHNOLOGIQUE. Sans oublier l'APPROVISIONNEMENT en ressources conformes au bilan carbone.

Vous parlez aussi de TERRITOIRES en TRANSITION ENERGETIQUE avec localement des plans de performance énergétique ayant un objectif : l'amélioration de la qualité de l'air et de la protection de la SANTE des habitants »

Oui mais voilà, ici, dans l'ex bassin minier rien de tout ça!

Les citoyens que nous sommes en ont assez de cette situation et comptent bien participer aux décisions qui doivent aller dans le sens des intérêts des habitants de ce territoire. Le temps et venu de trouver des solutions Durables et soutenables pour tous.

Passer d'une industrie vieillissante, énergivore et polluante à une Eco-industrie innovante, performante demande plusieurs critères. Un engagement politique courageux, un investissement financier d'avenir pour la recherche et l'innovation technologique, l'amélioration de la performance, de l'efficacité et de la sobriété énergétique, sans oublier l'amélioration des conditions de travail des salariés et la prise en compte de la santé des habitants.

Pour atteindre ces objectifs les solutions doivent-elles être radicales ? Sans doute oui dans un certain sens !

Aujourd'hui l'usine d'alumine située sur le territoire de GARDANNE n'a plus vocation à être maintenue là où elle se trouve pour toutes les raisons invoquées :

- La pollution terrestre atteint son apogée avec un impact grave sur la nappe phréatique (la plus importante au niveau régional 750km2 et de 75 à 150 millions de m3 suivant la saison) Cette eau de grande qualité est stratégique en cas de catastrophe nucléaire et de pollution des eaux de surface. Les boues stockées ruissellent et percolent jusqu'à polluer la nappe phréatique (ref : arrêtés préfectoral et municipal sur résurgence eaux polluées)
- Les boues rouges pressées sont extrêmement pulvérulentes et étalées sur un plateau de 27 hectares exposé aux quatre vents. La pollution de l'air par les particules très fines (taille moyenne de 3,6 microns) devient de plus en plus insupportable pour la majorité des habitants de ces communes. La ville de GARDANNE et ses environs sont aussi atteints par cette poussière rouge qui se dépose sur les maisons, les jardins et les espaces verts. Sans compter les odeurs dégagées par le processus de transformation chimique qui dérangent fortement les habitants de ces communes.
- Le rejet en mer des effluents nocifs dans un site classé Parc national parait incompatible avec la notion de protection des milieux marins.

Cette usine ne correspond plus aux critères industriels exigés aujourd'hui.

Mais notre inquiétude se porte aussi sur les emplois existants au sein de cette usine.

Chiffres officiels avant polémiques : 386 emplois directs (dont 120 dédiés à la fabrication de l'alumine) et 250 emplois induits (source industriel avant délires du chantage à l'emploi) et 80 employés résidant à Gardanne.

Nous en sommes conscients et ce dilemme est en prendre en compte dans les études et les propositions à tous les niveaux.

Comment concilier préservation des emplois et protection de l'environnement, de la biodiversité et de la santé des citoyens ?

Cette problématique nous conforte dans notre analyse : L'usine d'alumine de GARDANNE doit être déplacée et reconstruite sur un autre site plus approprié aux nouvelles règlementations, aux nouvelles normes environnementales, tout en pérennisant des emplois.

Lors de notre démarche, nous avons rencontrés des élus locaux et une personne responsable des sites industriels de la région du port autonome de MARSEILLE/FOS. Cette rencontre nous a permis de développer l'idée que le site où arrive la bauxite serait propice à l'accueil d'une nouvelle usine d'alumine.

En effet, le projet PIICTO (plateforme industrielle et d'innovation « Caban Tonkin) crée sous l'égide de la préfecture, associe les services de l'état (préfecture, DREAL..), le Conseil Régional, SAN PROVENCE, ADEME, l'union des industries chimiques et de nombreux industriels, s'inscrit dans une stratégie conforme aux objectifs de la transition énergétique et de la COP21.

En front de mer se situe le terminal d'arrivée et de stockage de la bauxite, matière première dont l'usine d'alumine a besoin en provenance de GUINEE. ALTEO exporte 80% de sa production dont 40% vers l'Asie. Si l'on considère la disponibilité : d'espaces de lagunage, d'énergie et d'eau, l'implantation et la construction d'une usine à cet endroit nous paraissent adaptées aux exigences économiques, écologiques et technologiques :

- Revalorisation de la zone industrialo-portuaire.
- Intégration dans le projet de MARSEILLE METROPOLE d'un schéma d'écologie industrielle, entrant dans l'ère de l'Eco-Industrie (procédé ORBITE).
- Rénovation de l'outil industriel, par des technologies nouvelles.
- Construction des usines du futur (Procédé ORBITE) qui permettrait une réduction très importante des déchets et de la pollution.

Il est certain que ce projet de déplacement et de reconstruction d'une nouvelle usine d'alumine nécessitera un partenariat exemplaire et une coopération sans faille entre l'état, les collectivités locales et les actionnaires d'ALTEO. L'investissement financier devra aussi être à la hauteur des enjeux.

Il y a des opportunités à tous les niveaux et notamment européen. Le projet B.R.A.V.O (Bauxite Résidue and Aluminium Valorisation Opérations) par exemple consiste à répondre à des appels à projet concernant la gestion et la valorisation des résidus de bauxite.

L'objectif étant de promouvoir des technologies écologiquement et socialement acceptables et, espérons-le, responsables. Il est intéressant de noter qu'à ce niveau, le BRGM et ALTEO semblent avoir là aussi les mêmes intérêts ...

EN CE SENS LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'ALUMINE EST INEVITABLE.

LE SITE DE MARSEILLE-FOS EST L'ULTIME OPPORTUNITE DE MAINTENIR EN FRANCE L'INDUSTRIE DE L'ALUMINE ET DE FAIRE ENTRER NOTRE TERRITOIRE DANS LA FILIERE « USINE DU FUTUR »

Nous en sommes conscients, nous citoyens engagés dans une démocratie participative, comme le Président de la République l'a rappelé, en demandant une consultation publique sur le dialogue environnemental. Personne ne peut ignorer aujourd'hui les transitions écologique, économique et sociale nécessaires au bien commun.

Nous l'avons à portée de main.

Il ne reste plus que la volonté politique et une prise de conscience individuelle et collective pour la réaliser.





myttammanne Rioresims prindin m. don in dinna en service en service en service en service en en en en en en en

le 02/01/2017 noant 1c 03/01/2017 le 4.01.2017 RAS le 5 OI 2017 RAS le 6.01.2017 PAS le 9.01.2017 RAS 10.01.2017 RAS le 11.01.2017 MAS le 12.01.2017 = Penos ce jour un aus àmanant de fadame FROSTRI Oline habitante de BANGARINA à monsour le commessaire enquêtreur pour Faire et valois ce que de droit Rièce us 2 1 Arboriui le 13 01 2017 PAS Le 60.2017 RAS le 17.01.2017 RAS Le 18.01. 2017 PAS 6 19.01. 2017 RAS le 20.01. 2017 RAS Matin Apròs-fidi 1c 20, 01, 2017 RAS

Talin

BIECK Nº S

page 1/2

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande de la Société Engie Energies Services – Engie Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération au sein de l'usine Altéo de Gardanne

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant d'organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES -ENGIE Cofely en vue d'exploiter une cogénération située au sein de l'usine ALTEO à Gardanne

VU l'avis d'enquête du 31 mars 2016

VU le nouvel avis du 18 novembre 2016

VU les 4 résumés non techniques de l'étude d'impact,

VU le résumé non technique de l'étude de DANGER,

VU l'annulation de l'ouverture d'enquête publique du 27 avril 2016 !!!

VU le code de l'environnement dans les articles concernés dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016,

VU le plan de protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône, révision 2013,

VU les informations régulières données par Air PACA,

VU les écrits et rapports scientifiques des spécialistes de l'environnement, des médecins, des politiques, des élus, sur les pollutions de la planète et sur Gardanne et leurs environs en particulier, comme par exemple :

VU la loi du 26 janvier 2016 n°2016-41 de modernisation du système de santé... concept d'exposome permettant d'identifier et d'évaluer les risques potentiels pour la santé, pour mieux prévenir au plan individuel et pour diminuer les dépenses sanitaires au plan collectif...

VU etc etc...

CONSIDERANT que la loi sur l'air n'est pas respectée à Gardanne avec la dérogation accordée à l'usine Altéo.

CONSIDERANT que le Plan de protection Atmosphérique des BDR du 17 mars 2013 n'est déjà pas respecté sur Gardanne,

CONSIDERANT qu'après lecture des études d'impact non techniques des nuisances et pollutions supplémentaires allaient s'additionner à celles existantes dépassant les recommandations de l'OMS,

CONSIDERANT que les enjeux financiers d'Engie et Altéo priment sur les enjeux sanitaires et environnementaux des populations,

CONSIDERANT que les enjeux financiers et économiques des élus priment sur les enjeux sanitaires et environnementaux des populations approuvés par les autorités étatiques,

CONSIDERANT que le nombre de capteurs de mesures pour l'air, le sol, l'eau, est très insuffisant,

Page E/2

CONSIDERANT donc, que les mesures actuelles sont insuffisantes et peu fiables,

CONSIDERANT que les moyens financiers et humains ne sont semble t-il pas toujours suffisants pour prévenir, contrôler, inspecter, afin de faire appliquer les lois et textes règlementaires,

CONSIDERANT que le principe de précaution n'est pas appliqué,

CONSIDERANT l'augmentation des maladies chroniques (respiratoires, allergies...) cancers, malformations des fœtus, etc...

CONSIDERANT l'augmentation des dépenses sanitaires des familles et de l'Etat malgré les déremboursements de médicaments dits de confort,

CONSIDERANT l'enrichissement des industries pharmaceutiques au détriment des malades riverains,

CONSIDERANT l'enrichissement des exploitants comme Engie et Altéo au détriment des contribuables, et, des habitants de Gardanne,

CONSIDERANT que ce sont nos enfants et les générations à venir qui vont subir les autorisations à polluer de ces nuisances toxiques, Etc...

JE DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à cette enquête publique

AROSINI

Gardanne le 12 janvier 2017 Aline FROSINI 836 Chemin des Clapiers 13120 GARDANNE

Entreprise: ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely

Objet : Projet d'exploitation d'une installation de cogénération au sein de l'usine ALTEO

- > Avis d'enquête publique du 31 mars 2016 format : PDF 7 0,34 Mb
- > Résumé non technique étude de dangers format : PDF 2 0.50 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.1 format : PDF 2- 10.04 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.2 format : PDF 2 9,19 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.3 format : PDF 9,49 Mb
- > Résumé non technique étude d'impacts Part.4 format : PDF 5,87 Mb
- > Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 31 mars 2016 format : PDF 20,65 Mb
- > Avis concernant l'annulation de l'ouverture de l'enquête publique unique sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES ENGIE Cofely à Gardanne, en date du 27 avril 2016 format : PDF 2 0,21 Mb
- > Nouvel arrêté d'enquête publique format : PDF 10,49 Mb
- > Nouvel avis d'enquête publique format : PDF 🗖 🔼 0,34 Mb

O-précondustron de l'OMS mon qui ne sont pas resputées.

| Le 20 Janview 2017 à 17 401 heures |
|---|
| Je, soussigné, Jonson I AGUASCO claude Commissaire enquêteur decosoon du TA du 15/11/2016 U° E16000 149/13 |
| declare clos le présent registre qui a éte mis à la disposition du public pendant un mois 33 jau du 10 Januari les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux. |
| Les observations ont été consignées au registre par 53 personnes (pages N°s 1505) |
| En outre, j'ai reçu 62 lettres ou notes ecrites qui sont annexees |
| au présent registre: |
| 1º Lettre en date du 28/08/ 2015 de M. Remy CARROJANO |
| 2° Lettre en date du 12/01/2017 de M. ME Aline FROSINT |
| 3° Lettre en date du de M |

- 1 1 1 m

plin